



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

PROCES VERBAL du 15 juin 2023

(Article L.1221-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil Communautaire de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 9 juin 2023 s'est réuni le 15 juin 2023 à 18h00 heures à l'espace Jen Pierre DAVOT à Bar-sur-Aube sous la présidence de Monsieur Philippe BORDE.

Date de la convocation : 9 juin 2023

Nombre de membres : 50

Membres présents : 27 (1^{er} point), 29 (à partir du 2^{ème} point), 28 (à partir du point n°4)

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 37

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du 6 avril 2023
- Présentation de "l'avant"-projet de territoire-par les cabinets Siteum et Iddest
- Programme leader 2023-2027 création du gal et convention de partenariat
- Programme leader 2023-2027 création du gal et convention de partenariat
- Programme leader 2023-2027- désignation des membres au comité de programmation
- Complexe aquatique – acceptation protocole transactionnel litige avec la société Eau Air Systeme
- Projet reconstruction gymnase- dispositif Climaxion
- Répartition capital social – Société SPL Xdemat
- Modification de la durée de service d'un emploi de secrétaire de mairie a temps non complet
- Création d'un emploi permanent a temps complet de conducteur pl polyvalent
- Adhésion mission de médiation – centre de gestion de l'aube
- Questions diverses

MEMBRES PRESENTS : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Philippe, CRESPIN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DARSONVAL Michel, DESCHARMES Michel (jusqu'au point n°3), GAGNANT Thomas, GATINOIS Michel, GEOFFROY Mickaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, JOBERT Didier, LEGER Walter, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, NICOLO Denis, PETIOT Claude, PETIT Florence, PICOD Gérard, RENARD Régis, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle, WOJTYNA Lucienne, RIGOLLOT Marie-Noëlle (à compter du point n°2), NOBLOT Christophe (à compter du point n°2).

MEMBRES PRESENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE : BARBIEUX Philippe à JOBERT Didier, BORDE Odile à GAGNANT Thomas, CAILLET Laurence à GATINOIS Michel, DEROZIERES Jean-Luc à RENARD Régis, LEMOINE Pascal à PETIT Florence, MARY Pierre à VAIRELLES Mickaël, PETIT Pascale à BAUDIN Claudine, PROVIN Emmanuel à PETIOT Claude, VERVERSCH Karine à AUBRY Michel, VOILLEQUIN Serge à MAITRE Pierre-Frédéric.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE : CLAYES TAHKBARI Katty, DEREPAIS Martine, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, MENNETRIER Alain, NOBLOT Christophe (pour le point n°1), PIOT Bernard, RIGOLLOT Marie-Noëlle (pour le point n°1), LORIN Thierry, YOT Olivier, DESCHARMES Michel (à compter du point n°4).

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Président Conseil de Communauté à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la réunion de Conseil de Communauté en date du 6 avril 2023.

2) PRESENTATION DE "L'AVANT"-PROJET DE TERRITOIRE –PAR LES CABINETS SITEUM ET IDDEST

Monsieur le Président rappelle que le projet de territoire a pour objectif de porter une vision commune du territoire pour les six années à venir. Messieurs LAVAUX et POMMIER sont venus présenter aujourd'hui l'avancement de ce dossier. Il propose de lire l'édito rédigé.

18h20 : Arrivée de Madame RIGOLLOT et M. NOBLOT

Monsieur LAVAUX propose de dérouler l'ensemble de la présentation en une heure et de se laisser une heure pour évoquer l'ensemble des remarques qui pourraient enrichir ou modifier les actions qui sont proposées dans ce projet. L'idée étant d'avoir un avant-projet finalisé après l'été afin de le soumettre à la consultation des habitants. A la mi-septembre un calendrier pourra ainsi être communiqué sur l'avancée de ce dossier.

Il rappelle les trois axes du projet :

- Valoriser et développer les économies locales
- Un territoire dynamique, rayonnant et accueillant : la mise en valeur du cadre de vie
- S'appuyer sur notre cadre de vie et nos atouts pour accélérer notre transition écologique et énergétique.

Ces derniers sont déclinés en orientations traduites en objectifs pour atteindre des actions avec une description et des éléments de contexte.

Sur certains sujets la Communauté de Communes n'a pas la compétence mais ils sont inscrits pour qu'ils soient stimulés en espérant que d'autres acteurs vont intervenir.

Dans le calendrier de réalisation, il y a des actions immédiates et des actions différées. Les critères de satisfactions sont également abordés.

Monsieur POMMIER prend la parole pour indiquer que ce document n'est pas finalisé mais c'est un tout tant sur le fond que sur la forme. Il présente l'axe 1.

Pour l'axe 1 relatif au développement économique celui-ci est appréhendé avec l'optimisme et le réalisme d'un territoire de 11 000 habitants, qui n'a pas une réelle capacité financière de faire tout seul mais des partenaires sont là. Il en est ainsi par exemple du Département pour le tourisme, de Business Sud Champagne pour le développement économique. Le territoire d'Industrie nommé Troyes-Bar-sur-Aube est clairement identifié. La Région ne demande qu'à développer des actions sur Bar-sur-Aube. Il y a quelques grosses entreprises sur le secteur. Il faut dialoguer avec elles. Il faut le faire systématiquement avec par exemple LISI et ADOVA qui regroupent à elles seules plus de 600 employés. La première action est assez simple il faut des échanges réguliers sur la durée, s'appuyer sur les chambres consulaires. Monsieur PICOD interroge pourquoi est-ce que l'on ne parle que de ces deux entreprises alors qu'il y en a d'autres sur le territoire.

Monsieur POMMIER indique que c'est un exemple et qu'il est d'accord pour dire qu'il y en a d'autres notamment Régnier ou Pons

Le deuxième objectif concerne les réserves foncières. Il y a 18 mois, on ne parlait pas du zéro artificialisation nette (ZAN) et l'ensemble des contours n'est pas connu. Toutefois la question de cette sobriété foncière est majeure et il faudra travailler différemment. Il y aura obligation d'identifier les friches industrielles, les dents creuses, il y a un inventaire à faire. Certains sites pourront accueillir des énergies renouvelables. Se pose aussi la question du portage d'une structure. La participation à une structure plus large en lien avec Business Sud Champagne, l'Etablissement Public Foncier Grand Est- est également un outil. La capacité à mobiliser ce type de partenaire est un plus.

Objectif 3 : stimuler les synergies inter-entreprises. Un réseau entre elles les amène à discuter. La capacité à faire travailler les entreprises entre elles est une clé du développement économique. C'est au chef d'entreprise d'être ambassadeur.

Objectif 4 : Emploi, formation, recrutement

L'accueil des salariés va renvoyer à la capacité à loger. Il y a un travail à faire sur l'emploi des conjoints et la scolarité des enfants. La dernière action concerne le recrutement des jeunes mobilisés par la mission locale, les associations.

L'orientation 2 : Soutenir et maintenir les activités

L'échelon intercommunal doit travailler avec chaque commune qui a une connaissance précise de ces commerces. Un constat : le commerce en ligne progresse de plus en plus. Il ne faut pas rougir des commerces du centre-ville de Bar-sur-Aube, il y a une qualité de l'offre et il faut la maintenir. Des dispositifs existent comme Petites Villes de Demain. La qualité des commerces de Bar-sur-Aube profite à l'ensemble des communes aux alentours

Action 12 : circuits courts. Un exemple est celui du magasin de producteurs installé à Servipôle. Les producteurs ont un intérêt à proposer des produits locaux.

Objectif 6 : L'activité dans l'artisanat n'est pas délocalisable. Il faut travailler à la formation. Business Sud Champagne travaille avec l'objectif de fédérer 3 à 400 acteurs dans la filière du bois dans l'Aube- Haute Marne pour développer l'activité de transformation locale. Le tourisme n'est pas non plus délocalisé. Une étude sur la stratégie touristique et offre d'hébergements a été réalisée. Il y a de belles cartes à jouer il faut encourager.

Objectif 7 : Développer les tiers lieux et les espaces collaboratifs pour faciliter le télétravail. Depuis le COVID, pour un certain nombre de métiers, le télétravail fonctionne. Il n'y a pas de télétravail 5 jours sur 5, mais sur 1 ou 2 jours c'est pas mal. On n'a pas tous les conditions de travail à la maison et avoir un espace pour les

salariés ou les étudiants c'est un atout. Pour le coworking, les créateurs d'entreprises s'associent. Un lieu est à identifier, le dossier est en cours dans le cadre du projet de kiosque de la mobilité, il faut animer le lieu.

L'axe 2 est présenté par Monsieur LAVAUX.

Orientation 3 : Favoriser le maillage territorial

Action 16 : Réalisation d'un plan de la mobilité Simplifiée pour avoir l'exhaustivité des moyens de déplacement sur le territoire

Action 17 : le kiosque de la mobilité pour promouvoir l'existant et créer un pôle multimodal à partir de la gare de Bar-sur-Aube

Orientation 4 : Adaptation et réhabilitation de logements

Le taux de vacance sur le territoire est de 13.2 % contre 8.2 % au niveau national. Il faut tenter de diminuer la vacance. Le ZAN va pousser à optimiser l'existant.

Pour l'action 21, il faut stimuler les acteurs pour favoriser les synergies.

Objectif 10 : Développer l'offre de logements à destination des seniors

La colocation émerge avec une mise en relation entre l'offre et la demande. Des résidences séniors se créent. Il existe de nouvelles formules auxquelles il faut s'intéresser. L'enjeu de mobilité va de pair.

Orientation 5 : Favoriser le vivre ensemble et attirer de nouveaux habitants. De nombreuses associations sportives et de loisirs existent sur le territoire. L'offre est soutenue par la collectivité qui a construit le nouveau centre aquatique. Le tout doit être raisonné en offre globale. Il faut stimuler les échanges sur les projets comme à Bayel, à Clairvaux.

Objectif 12 : Bien vivre comme sénior à Bar-sur-Aube

L'existant est à revendiquer. Le taux de présence des personnes âgées est supérieur à la moyenne nationale.

Orientation 6 : Mettre en valeur et faire rayonner le territoire

Le succès des entreprises ou de sportifs doit être la fierté du territoire et doit contribuer à son activité.

Action 30 : promouvoir ce que fait la Communauté de Communes. Une Commune doit se faire le relais de ce qui se fait dans la commune voisine

Axe 3 : accélérer notre transition écologique

Dernièrement la réglementation incite à un maillage territorial pour de la production énergétique. Une réflexion doit être menée sur ce point.

Monsieur Mazelle journaliste Est Eclair demande le coût de cette étude de projet de territoire. Monsieur BORDE répond qu'il est de 40 000 € HT et qu'elle a démarré il y a deux ans. Il précise qu'elle n'est pas terminée et qu'elle doit être enrichie par les apports de l'assemblée. Elle se décompose en 26 objectifs et 50 actions qui balaient tout le territoire. Une des actions qui n'est pas évoquée est celle de la communication.

Monsieur le Président fait remarquer qu'à l'objectif 12 il faut parler des séniors sur la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube et pas à Bar-sur-Aube. Il indique qu'il faudrait travailler sur l'identité de nom. La CCRB est un terme institutionnel, administratif. Une identité de nom qui correspond à tout le monde. Le projet arrivera à sa fin d'ici 3 à 4 mois. Pour résumer, le projet est clairement axé sur l'attractivité au sens large, les 50 actions ont pour objectif de l'accroître tout en collant aux problématiques d'aujourd'hui. Il y a certainement des manques. Monsieur le Président laisse la parole aux membres de l'assemblée.

Monsieur PETIOT indique qu'il a deux interrogations. La première sur le bassin d'emploi. Jusqu'à présent ce dernier comprenait toute la partie Est du Département et allait vers Brienne. Aujourd'hui on favorise l'axe Troyes qui concentre la moitié de la population du Département et par ailleurs on retrouve des petites villes et villages. Demain ce bassin ira de Paris à Troyes et c'est une réponse pour ceux qui travaillent sur ces sites. On va être les gaulois qui paient pour les nantis. Il s'interroge sur ce que cela va apporter aux gens.

Sa deuxième question porte sur la mobilité. La seule fois où il en a été question c'est pour mettre des vélos et des trottinettes à Bar-sur-Aube. Dans les villages il n'y a rien, il n'y a pas de médecin qui se déplace alors que plus de la moitié de la population a plus de 65 ans. Il s'étonne que ce soit cela la démocratie.

Pour répondre à la première question, Monsieur le Président précise que le territoire d'Industrie Troyes-Bar-sur-Aube n'a pas été décidé par nous mais par l'Etat. La problématique se pose de savoir si l'on doit travailler pour avoir l'électrification jusqu'à Chaumont et intégrer ce territoire. Aujourd'hui il y a des implantations importantes sur l'agglomération troyenne. On peut toujours attirer des entreprises mais si on pas le potentiel humain c'est compliqué. Les entreprises regardent le potentiel pour s'implanter. Dans la Moselle, un projet de 1000 emplois doit voir le jour, si le potentiel n'est pas présent, le projet ne se fera pas. Comment concilier le fait de travailler dans l'agglomération et vivre sur le territoire ? Il faut améliorer le temps de trajet et chercher à aller plus vite.

Le projet de territoire répond à la deuxième question. Pourquoi ne pas avoir des vélos positionnés également dans les communes. Quant au transport à la demande (TAD) il faudra voir comment le mettre en œuvre. Quand le questionnaire sur la mobilité a été adressé aux habitants du territoire, pas grande monde était intéressé. A Bar-sur-Aube, pour le TAD c'est l'offre qui a fait la demande.

Monsieur POMMIER ajoute que la mobilité des seniors est un sujet à compléter pour le projet de territoire.

Monsieur PICOD prend la parole pour indiquer que le diagnostic est incomplet. A aucun moment on ne parle d'hôtellerie. Sur la santé il est estimé que ce qui existe est suffisant mais est-il logique de s'en contenter ? La question de la reconversion de l'abbaye de Clairvaux n'est pas abordée, c'est un élément qui peut développer tout le territoire de la Communauté de Communes et pas seulement la Commune de Ville sous la Ferté.

Monsieur LAVAUX indique qu'il n'est pas dit que tout va bien mais cela permet de relativiser. Malheureusement on ne peut pas dire que la CCRB est plus embêtée que le territoire voisin se trouvant à 30 kms. Il est à noter que les ¾ de l'Ile de France est considérée comme un désert médical.

Pour l'hôtellerie, il a été dit de façon un peu provocante qu'il n'existait même pas deux hôtels susceptibles d'accueillir des visiteurs de passage. Il faut une capacité d'accueil forte pour Nigloland. Il est judicieux de le faire figurer dans le projet pour stimuler. Pour autant on ne va pas construire d'hôtel. Il existe des ambitions mais la collectivité ne sera pas le pilote de la fiche action, elle sera chargée de la mise en relation.

Monsieur le Président dit qu'on pourrait joindre tout ce qui existe ou a pu exister comme, l'étude de diagnostic touristique du territoire, l'étude faite par l'ADT et Business Sud Champagne sur l'offre hôtelière en cours de finalisation menée sur le Pays d'Othe et la Côte des Bar. Depuis cinq ou six ans des études ont été menées telle que l'étude centre bourg, l'étude ORT transformée en Petites Villes de Demain. Sur le slide de la santé, les données datent. On pourrait rappeler le nombre des professionnels de santé.

Monsieur ANTOINE affirme qu'il y a beaucoup de généralités qui relèvent de la loi : le ZAN, la GEMAPI, le PLPDMA. Tous ces dossiers sont en cours, projet de territoire ou pas. Le cadre de vie avec des éoliennes et le photovoltaïque ne font pas rêver. Sur le cadre de vie, il y a des choses contradictoires. En page 10, il est indiqué que les espaces protégés sont des limites au développement touristique et plus loin qu'il faut les développer. Il pense plutôt que ces espaces sont une valeur ajoutée, il faut insister pour nettoyer la nature plutôt que des construire des complexes hôteliers. Sur le territoire il y a le champagne mais il ne faut pas oublier l'agriculture. Il manque l'adaptation au changement climatique. Une véritable offre globale est nécessaire pour s'adapter au changement climatique. Il en est de même pour la ressource en eau. Quand il n'y aura plus d'eau au robinet, ce sera problématique. Monsieur ANTOINE conclut qu'il partage l'avis de M. PICOD pour dire que ce diagnostic est un peu léger.

Monsieur LAVAUX relève une première ambiguïté. Ce projet a été porté par des élus. Il y a eu un cheminement avec trois tables rondes, trois ateliers avec la société civile. Ce dernier ayant été considéré comme trop généraliste, il y a eu de nouveau trois réunions de bureau. Ce travail est le résultat d'un cheminement de deux ans. Le travail doit être effectué à l'échelle intercommunale, il nécessite que les élus se parlent. Ce n'est pas au cabinet de le faire à la place des élus. Dans la phase diagnostic la place a été laissée aux acteurs locaux au détriment des statistiques ce qui a plus de valeur. La photo c'est bien mais la richesse c'est ce que l'on veut

faire de tout cela. Les grilles AFOM ont été établies à partir des données. Le cabinet a essayé de donner une tonalité spécifique du territoire. La photo de l'éolienne a été mise par hasard car ce n'est pas le projet.

Monsieur ANTOINE rappelle que le Parc National des Forêts est défavorable à l'agrivoltaïque car il y a rupture de la continuité écologique.

Monsieur le Président déclare avoir assisté vendredi dernier à une réunion en sous-préfecture à laquelle assistait un représentant de chaque commune afin de se positionner sur l'ensemble des énergies. Pour l'hydraulique, il y avait deux producteurs et pas de potentiel supplémentaire par ailleurs. La vraie question est de savoir si l'on va vers le zéro photovoltaïque. On sait qu'il y a des contraintes. Si on dit qu'il n'y a pas de photovoltaïque cela veut dire que l'on donnera des avis négatifs. C'est une feuille de route à dix ans, minimum. Après il y aura la question de savoir les moyens qu'on se donnera pour réaliser ses actions.

Monsieur ANTOINE estime qu'il faut avoir un projet cohérent et global surtout sur le tourisme. La balade entre le photovoltaïque n'est pas agréable.

Monsieur POMMIER dit que pour la ressource en eau, il faut trouver une action. Il y a 18 mois la biodiversité n'a jamais été abordée, le projet évolue. Aujourd'hui la ressource est gérée par le Syndicat qui réalise de nombreuses études.

Monsieur MAITRE introduit deux observations : Bar-sur-Aube doit être écrit avec des tirets. Dans les faiblesses, il est indiqué que le territoire possède peu de relief alors que c'est le territoire qui est dans les plus hauts de l'Aube. Par ailleurs, il estime que le document est bien tenu et qu'il apporte un grand nombre d'éclaircissements.

Madame Florence PETIT indique que l'on a tous en tête ce qui est nécessaire. Ce document a le mérite de dire ce que l'on n'a pas et ce vers quoi il faudra travailler. Le recrutement d'un chargé de mission est nécessaire pour sa mise en œuvre. Dans le projet pour le PLPDMA, il faudra parler des biodéchets dont la collecte est obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur LAVAUX affirme qu'aujourd'hui le projet s'arrête aux titres des actions, les fiches actions à intervenir seront plus précises.

Monsieur le Président dit que suite à l'étude touristique menée par l'ADT pour Clairvaux, il est important de savoir où l'on veut aller ensemble. La question de l'ingénierie se pose. Le personnel actuel malgré sa qualité ne pourra pas tout faire. Tout dépendra des moyens que l'on se donnera. La ville de Bar-sur-Aube a travaillé sur une candidature à Petite Cité de Caractère, c'est un travail obligatoire. Il existe le label Pays d'Art et d'Histoire pour les territoires d'au moins de 50 000 habitants. Ce label peut être limité à Bar-sur-Aube et Bar-sur-Seine. Si on ne le fait pas ensemble on peut le rayer du projet.

Madame Florence PETIT rappelle que les bureaux des deux Communautés de Communes se sont réunis et que la priorité était déjà de travailler avec les territoires proches avant de travailler avec Troyes.

Monsieur le Président indique que ce qui a été évoqué est de se servir de l'opportunité de ce qu'offre Troyes, c'est dans ce sens-là que l'on parle de travailler ensemble. Les touristes qui arrivent à Troyes, s'ils n'en ont pas la capacité, ne sortiront pas de Troyes car il n'existe rien pour faire visiter notre territoire.

Monsieur Patrick MARY fait remarquer que dans les actions proposées, beaucoup sont déjà en cours. Pour les futures actions, tout dépendra des aides que l'on recevra. Il avoue que l'étude présentée le laisse sur sa fin.

Monsieur le Président indique que c'est un projet de territoire, et non pas les actions des trois prochaines années. Il se dit réjoui que des actions soient déjà en cours comme pour l'habitat. Sur notre territoire, il y a près de 1000 logements vacants sur les 7500 que comporte le territoire. Il se déclare satisfait de ne pas avoir attendu le projet de territoire pour travailler sur cette thématique. La problématique de l'habitat est encore plus prégnante car il y a des nouvelles formes d'habitat qui sont sur les anciennes friches ou sur des logements vacants. Il y a des collectivités qui ont un projet de territoire depuis 20 ans. C'est la première fois que l'on présente une feuille de route. Après il y aura des discussions sur le concret. On n'a pas eu besoin d'un projet de territoire pour se dire que l'on avait besoin de foncier mais pour autant rien ne s'est fait depuis 20 ans. L'action est déjà en cours mais n'a jamais été exercée, il est important de l'écrire mais tout dépendra des

moyens que l'on se donnera. Le complexe aquatique nous coûte 350 000 € par an, cela fait partie des choix qui ont été faits, il ne faut pas le regretter.

Dans les prochaines semaines il faudra faire des choix car toutes les actions ne débiteront pas au 1^{er} janvier 2024.

Un point est effectué sur le calendrier : il faudra approuver le projet de territoire d'ici la fin de l'année. Les fiches actions sont en partie prêtes, il faudra peut-être les adapter. Ensuite une présentation devra être faite à la société civile pour avoir un retour, faire connaître ce que l'on a proposé. Ainsi, après les vendanges il y aura une présentation publique, il faudra aller dans les communes sur des secteurs en se servant peut être des regroupements pédagogiques pour présenter un projet plus finalisé.

Le président invite les conseillers communautaires à apporter des propositions et des amendements et les faire remonter à la direction de la CCRB avant la fin juillet pour un projet finalisé d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Président réaffirme qu'il n'y a pas un élément présenté aujourd'hui qui n'a pas été évoqué lors des trois réunions de travail des bureaux. Il remercie les cabinets Siteum et Iddest pour le travail effectué ainsi que tous ceux qui ont pu y contribuer.

Madame RIGOLLOT déplore que les fiches actions soient déjà finalisées et indiquent les partenaires. Monsieur POMMIER lui explique que cela dépend des actions. Sur certains sujets les coûts sont évaluables pour d'autres cela n'est pas possible.

Selon Madame RIGOLLOT, pour une grande parties des actions, les orientations qui s'appliquent sont celles qui pourraient s'appliquer à tous les territoires. Elle déclare que le diagnostic n'a pas été réalisé sérieusement. Le territoire a vocation à exister seul entre Troyes et Chaumont, Bar-sur-Aube est chef-lieu de territoire. Dans les documents présentés il n'y a pas une carte du territoire.

Monsieur LAVAUX questionne sur la nature de la carte. Madame RIGOLLOT indique une carte qui illustrerait le territoire, ses axes routiers, ces centres d'intérêt...etc.....

Monsieur le Président propose de le rajouter. Il précise que la collectivité a dépensé des centaines de milliers d'euros dans les études au cours de ces dix dernières années avec des quantités de cartes inimaginables. Le projet de territoire quant à lui est un projet axé sur une stratégie et des orientations afin de déterminer jusqu'où l'on va dans l'action.

Monsieur le Président indique que la mobilité et à travers elle, le vélo électrique est mentionné dans le projet de territoire. Demain le territoire est demandeur au côté du Département pour travailler sur un certain type de voies. C'est aussi une demande de notre part. C'est un travail à long terme et on ne peut pas aller dans toutes les communes. Le fait de l'inscrire ne veut pas dire que l'on réaménage les fossés et les routes départementales. Madame RIGOLLOT dit que ce n'est pas ce qu'elle a dit.

Monsieur le Président complète en indiquant qu'il faut déterminer quels types d'actions on va réaliser et jusqu'où on va aller. Il se peut que le projet soit trop généraliste et veut bien retravailler en indiquant quel type d'action mais il sera difficile de tout chiffrer.

Madame RIGOLLOT précise que les actions définies dans le projet de territoire ne seront pas forcément toutes réalisées.

Monsieur le Président pense qu'il est souhaitable de présenter le schéma préalablement à la population même si les fiches actions c'est plus concret car sinon elle aura l'impression que cela ne sert plus à rien d'intervenir. Les membres du bureau peuvent se retrouver dans les 50 actions car ils les ont travaillées une à une et la question ne s'est pas posée en réunion de bureau.

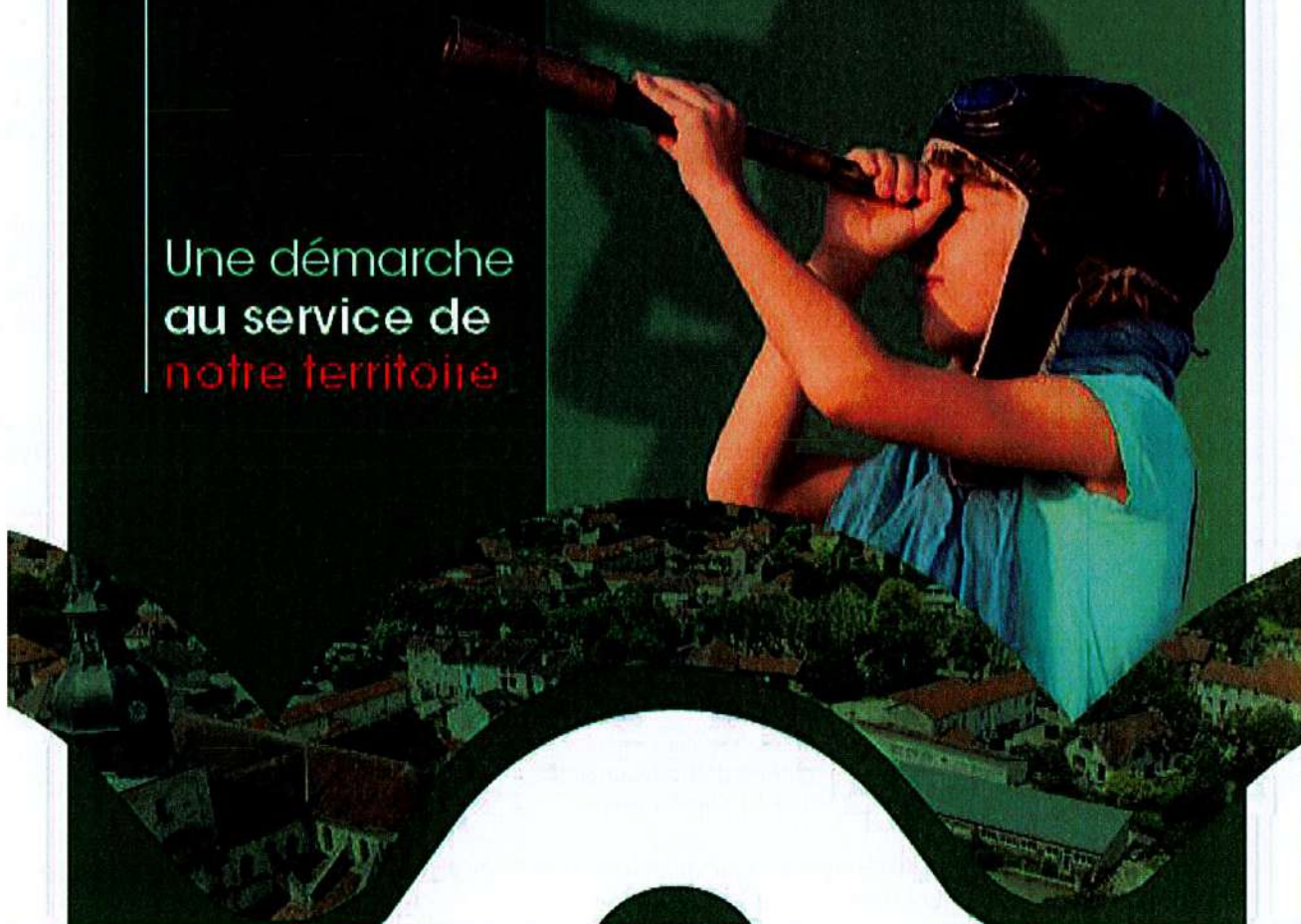
Si l'on veut être bons, le projet de territoire doit être amendé tous les ans car les choses évoluent, ce sera le cas pour Clairvaux propriété de l'Etat, suite à l'appel à projets.

Pour conclure, Monsieur le Président indique qu'aujourd'hui il n'y a pas de vote ni de décision à prendre. Le but était d'échanger ce qui est présenté aujourd'hui

PROJET DE TERRITOIRE 2023

de la Communauté
de Communes
de la Région
de Bar sur Aube

Une démarche
au service de
notre territoire



Sommaire

Sommaire

P.3 | EDITORIAL DU PRÉSIDENT

P.4 | LA MÉTHODE D'ÉLABORATION

P.6 | LE DIAGNOSTIC DE DÉPART

- Un passé faste
- Des conditions, un contexte favorables
- Des tentations de nostalgie, de méfiance de l'extérieur ou de la nouveauté

P.13 | LES 4 AXES

- De façon transverse, faire évoluer notre approche
- Accueillir des activités économiques
- Se mobiliser sur le nombre d'habitants
- Valoriser notre cadre de vie

P. | LES 60 AMBITIONS

- Avec pour chacune les rubriques suivantes : objectif, descriptif, contexte de départ, rôle de la collectivité, temporalité, acteurs concernés, critères de succès

P. | LES ANNEXES

- Fiches actions
- Personnes rencontrées en phase diagnostic





Philippe Borde

**PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES**

Maire de Bar sur Aube

Un projet de territoire pour guider nos arbitrages

Les élections municipales sont l'occasion de bâtir des programmes présentés aux électeurs et électrices. Chaque commune élit ensuite en fonction de sa taille ses représentants au sein de l'intercommunalité. Pour la nôtre, créée en 1994 et qui rassemble près de 11 000 habitants répartis sur 27 communes, ce sont 50 conseillers titulaires et 24 conseillers suppléants qui décident de l'avenir commun dans de nombreux domaines. Ensemble nous avons besoin de nous accorder sur l'essentiel, sur une vision commune afin d'engager les meilleurs projets.

Notre collectivité porte notamment les compétences du développement économique, du développement touristique, la gestion des déchets des ménages, le cadre de vie et l'environnement, la mobilité, le programme local de l'habitat. Elle est ainsi au cœur des différentes transitions nationales et mondiales. Nous devons ainsi collectivement faire preuve d'anticipation, d'imagination et surtout d'ambition pour que notre territoire soit attractif pour les entreprises, les employés, les touristes, comme pour les foyers.

En concurrence naturelle avec différents territoires pas forcément voisins, nous souhaitons revendiquer et conforter nos atouts, définir nos priorités à l'échelle d'une dizaine d'années, choisir les directions de notre destin. Cela nous permettra de travailler en interne de manière cohérente et d'être plus lisibles à l'extérieur.

Aborder le futur avec optimisme et réalisme

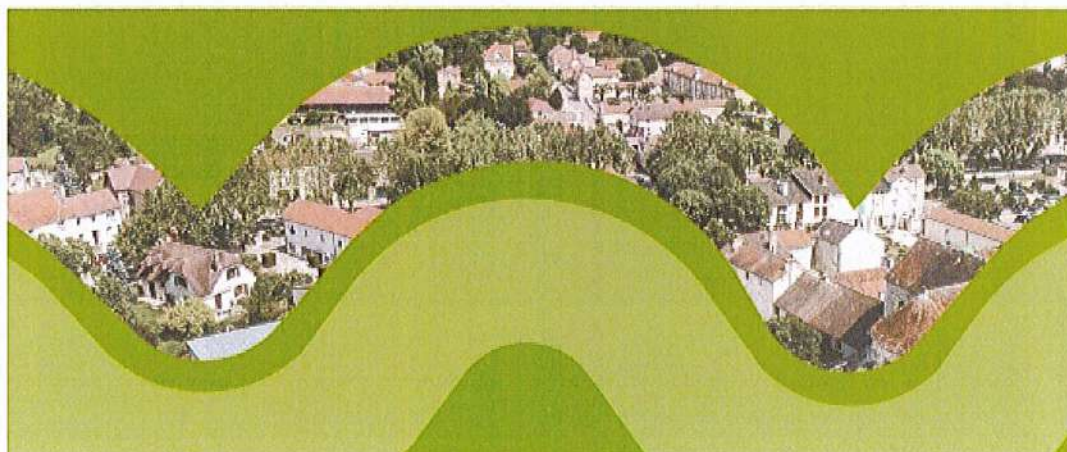
Tous les élus de notre collectivité connaissent notre territoire, ses avantages comme ses manques. Nous sommes attachés à la qualité de vie, à la taille humaine de nos espaces, à l'identité et l'histoire de nos communes.

Nous avons décidé d'élaborer notre projet de territoire avec plusieurs principes concrets :

- **en dépassant les références du passé** susceptibles de nous laisser stagner dans la nostalgie tout en nous appuyant sur nos richesses patrimoniales héritées de l'histoire
- **en regardant les situations en face**, objectivement et sans se mentir, pour faciliter notre auto-critique
- **en témoignant de curiosité** sur la variété des moyens pour atteindre nos objectifs, en prenant de l'altitude et du recul sur les sujets tout en restant cohérent avec nos moyens, en misant sur des coopérations / collaborations opportunes
- **en étant conscients qu'il faut faire puis faire savoir** pour que des résultats puissent être espérés
- **en adoptant résolument une vision positive et opportune** de l'avenir

Ils seront en arrière-plan de nos priorités et favoriseront, nous l'espérons vivement l'envie d'entreprises et de familles de nous rejoindre.

Pour l'ensemble de nos élus
Philippe Borde, président





LA MÉTHODE D'ÉLABORATION

Pour accompagner la Communauté de communes à l'élaboration de son Projet de territoire, un appel d'offres a été lancé à l'issue duquel le binôme Iddest – Siteum a été retenu.

La démarche associera les élus de la collectivité, des parties prenantes représentant la société civile et quelques acteurs ayant un prisme d'appréciation complémentaire du territoire.

Pour la pertinence d'un projet, de prospective ou d'amélioration, il convient de définir le point de départ, de référence. C'est à partir de cette base partagée qu'il est possible de se mobiliser collectivement.

La première étape a ainsi consisté à disposer d'un diagnostic du territoire, sur la base de données collectées et compilées puis d'entretiens avec des représentants des collectivités voisines, des personnes contribuant au développement du territoire élargi (voir en annexe la liste des personnes ciblées et rencontrées).

Le cumul de statistiques objectives et de perceptions plus subjectives ont permis de disposer d'une photo du territoire, en intégrant son évolution, les atouts et les manques pointés par les différents témoins. Les enjeux de la typologie de ce territoire, pour continuer à exister humainement et économiquement, sont centrés sur son attractivité. L'image interne et externe en sont des leviers incontournables.

Les résultats ont été présentés en séance plénière de la Communauté de communes en novembre 2021. Au-delà des chiffres, des évolutions constatées, des comparaisons, les témoignages divers avec un niveau de connaissance et de fréquentation du territoire varié.

Les éléments les plus prégnants sont présentés page YY.



Avant d'imaginer des orientations politiques, il est apparu important voire inévitable de porter une attention à la manière d'aborder le territoire. Il a ainsi été proposé quatre points de vigilance préalables et transverses et donc déclinables sur les thématiques concrètes.

● DÉCLOISONNER

Faire connaître et valoriser les actions du territoire intercommunal (cible externe) ; Partager davantage au sein de chaque commune la dimension et les décisions intercommunales (cible élus) ; S'intéresser à l'actualité des communes et intercommunalités voisines ; Penser et agir « projets communs » ; S'intéresser aux opportunités nationales et gouvernementales

● PROFESSIONNALISER, OSER, INNOVER, SOUTENIR

Améliorer sa communication digitale ; Travailler l'accueil ; Se doter d'outils indispensables pour des petites villes et de nouvelles approches ; Renforcer les moyens humains d'ingénierie

● POSITIVER, VALORISER

Vivre, s'enrichir, partager (accentuer le sentiment d'appartenance) ; S'affranchir des idées reçues ; Partager une vision et construire un socle commun

de connaissance ou de valeur ; Avoir foi en l'avenir et en ses capacités ; Le vivre ensemble, trouver son identité, travailler son cadre de vie ; Développer une stratégie de mise en avant des valeurs culturelles

● S'APPROPRIER

Créer ou renforcer les instances de dialogue et d'expression à l'échelle intercommunale ; Nourrir les réflexions des élus ; Accueillir les nouveaux habitants à l'échelle intercommunale, sous différents formats ; Accompagner les porteurs de projets individuels (sur leur transition professionnelle notamment), développer le sentiment d'appartenance au territoire ; Stimuler les opportunités et lieux de regroupement (publics ou privés), sur l'ensemble du territoire, contribuant au renforcement du lien social sous toutes ses formes

Susceptibles d'influencer la contribution individuelle et collective à l'attractivité, ces pistes serviront de toile de fond à l'ensemble des actions retenues.

Une seconde séance du Conseil communautaire a été préparée au cours de laquelle les élus répartis en 3 ateliers ont pu faire leurs remarques sur les premières pistes proposées et apporter leurs suggestions, leurs compléments, leurs reformulations. Il a ensuite été demandé à chacune et chacun des conseillers de proposer des personnes de la société civile auxquelles les sujets retenus seront présentés et soumis.

Dans cette optique trois ateliers ont été organisés en mai 2022 traitant les thématiques suivantes : « Se mobiliser sur le nombre d'habitants » en traitant à la fois les objectifs et les moyens pour favoriser l'attractivité du grand public / « Valoriser notre cadre de vie » qui cumulaient l'ensemble des atouts du territoire, globaux comme l'environnement comme au quotidien (services publics et privés, offre...) / « Accueillir des activités économiques » en travaillant sur l'ensemble des critères susceptibles d'attirer des entrepreneurs.

Leur production a été présentée en Conseil communautaire, en présence des participants à ces ateliers, invités exceptionnellement le 12 décembre 2022. Si des remarques ont été exprimées sur le manque d'exhaustivité du diagnostic, il a été convenu d'enrichir les propositions et les traduire en actions concrètes.

Trois réunions du bureau de la Communauté de communes ont ensuite permis de hiérarchiser les priorités puis de les décliner en initiatives pour lesquelles la collectivité peut avoir un rôle varié, de la stimulation jusqu'au pilotage. C'est à cette étape que le réalisme a été plus intensément sollicité pour faire des choix, ce qui peut paraître un exercice frustrant mais c'est une des conditions pour atteindre des objectifs, atteignables avec le statut et les moyens mobilisables.

Ce cheminement permet de disposer d'un projet solide, pleinement adapté aux ambitions et aux capacités du territoire.

En format abouti, le projet de territoire s'organise autour d'un axe transverse, puis de 3 axes thématiques déclinés en orientations, puis en objectifs et enfin en ambitions/actions.



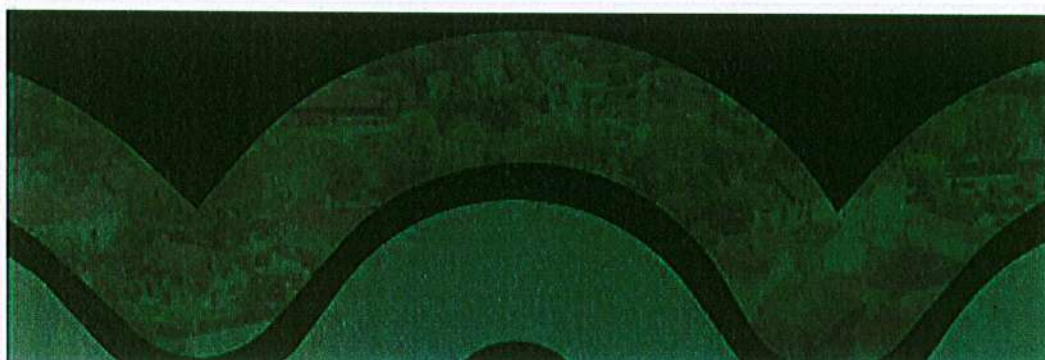


LE DIAGNOSTIC DE DÉPART

1 | CONNAITRE NOTRE TERRITOIRE

Partager des données objectivées pour appréhender et mieux comprendre notre territoire.

C'est une démarche indispensable à mener sans concessions ni triomphalisme excessif, qui doit nous aider à prendre des décisions, tout en nous comparant aux intercommunalités voisines



LA DÉMOGRAPHIE

Analyse comparative de données démographiques

Indicateur	CC Bar sur Aube	CC Vendeuvre-Soulaines	CC du Bar-séquanais en Champagne	CC des Trois forêts	CC des Lacs en Champagne
Habitants (2008)	12 455	7 782	19 574	8 098	9 908
Habitants (2018)	11 085	7 674	18 818	7 529	9 344
% de 45 ans et plus	57%	51%	49%	55%	64%
Densité moyenne	31,5	17,1	23,2	10,9	21,2
Taux de chômage (15 à 64 ans)	14,90%	14,80%	11%	10,90%	15%
Taux retraités / population de + de 15 ans	35,10%	34,20%	32%	35,40%	35%
Part logements vacants (2018)	13,6%	10,7%	15,4%	12,6%	11,6%

- L'érosion démographique de 11% est constatée aussi dans les CC avoisinantes.
- La CC de Bar sur Aube se distingue par une densité de population plus forte.
- Les données pour le taux de chômage sont certes à actualiser, avec vraisemblablement une diminution du taux de chômage depuis deux ans, en dessous de 10%
- Pour les notions de logements vacants (comme de commerces) il faut prendre en compte aussi ceux qui sont insalubres

Zoom sur la ville centre

Population par grandes tranches d'âges (source INSEE)

	2008	%	2013	%	2019	%
ENSEMBLE	5 403	100,0	5 080	100,0	4 787	100,0
0 à 14 ans	918	15,1	748	14,7	720	15,0
15 à 29 ans	984	18,2	812	16,0	670	14,0
30 à 44 ans	966	17,9	805	15,8	731	15,3
45 à 59 ans	1 143	21,2	1 060	20,9	959	20,0
60 à 74 ans	837	15,5	918	18,1	1 009	21,1
75 ans ou plus	655	12,1	736	14,5	698	14,6

- La diminution de la population depuis 1975 pour la seule commune de Bar sur Aube est du même ordre que celle de la CCRB.
- Le vieillissement de la population est constaté aussi (26,6% en 2008 à 35,7% en 2019 des plus de 60 ans).

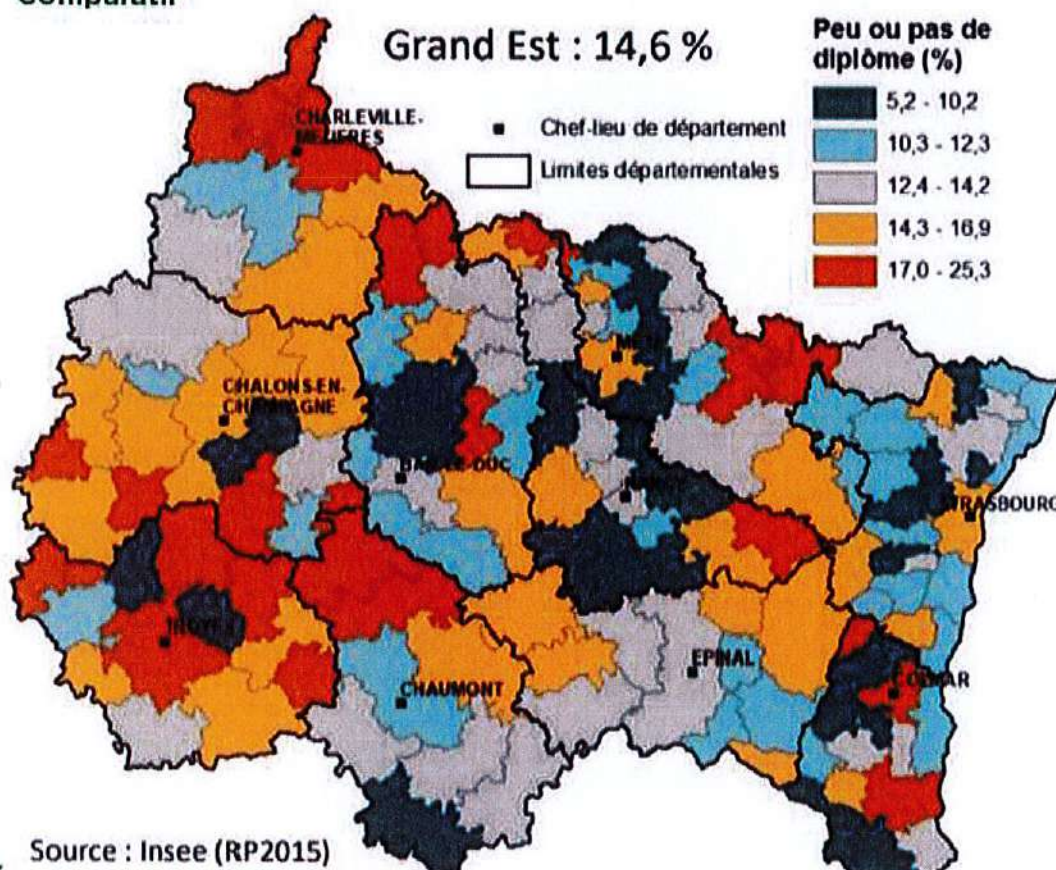


LA QUESTION DE L'ENSEIGNEMENT

Niveau d'étude	Bar sur Aube	Aube	Grand-Est
Sans	33%	28%	23%
Brevet	7,2%	5,8%	4,6%
CAP-BEP	27,5%	28,6%	29,3%
Bac	16,6%	15,8%	16,6%
Diplôme Supérieur	15,2%	21,8%	26,2%
Taux de scolarisation 18/24 ans	26,30%		49,5%

- La proportion de bacheliers est sensiblement la même qu'aux autres échelles territoriales
- En revanche il faut pointer la plus forte proportion de « sans études » ce qui n'est pas sans conséquences aussi sur les questions de santé
- On va retrouver aussi une proportion de cadres plus faible, autour de 7% contre le double au niveau régional

Comparatif



Source : Insee (RP2015)



LA QUESTION DE LA SANTÉ

Niveau d'étude	CC Bar sur Aube	CC Vendeuvre-Soulaines	CC du Bar-séquanais en Champagne	CC des Trois forêts	CC des Lacs en Champagne	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Professionnels de santé sur le territoire	43	20	63	37	17	n/a	n/a
Dont généralistes	9	2	11	5	6	n/a	n/a
Nombre de généralistes pour 10,000 habitants	7,8	2,5	5,7	6,3	6,2	9,2	9,3

- Comme pour les équipements sportifs, la CCRBA se place deuxième en valeur absolue parmi ses voisins en terme de professionnels de santé présents sur son territoire et première en terme de nombre d'équipements par habitants
- Le nombre de généralistes pour 10 000 habitants reste toutefois inférieur aux moyennes régionale et nationale

LA QUESTION DE L'HABITAT

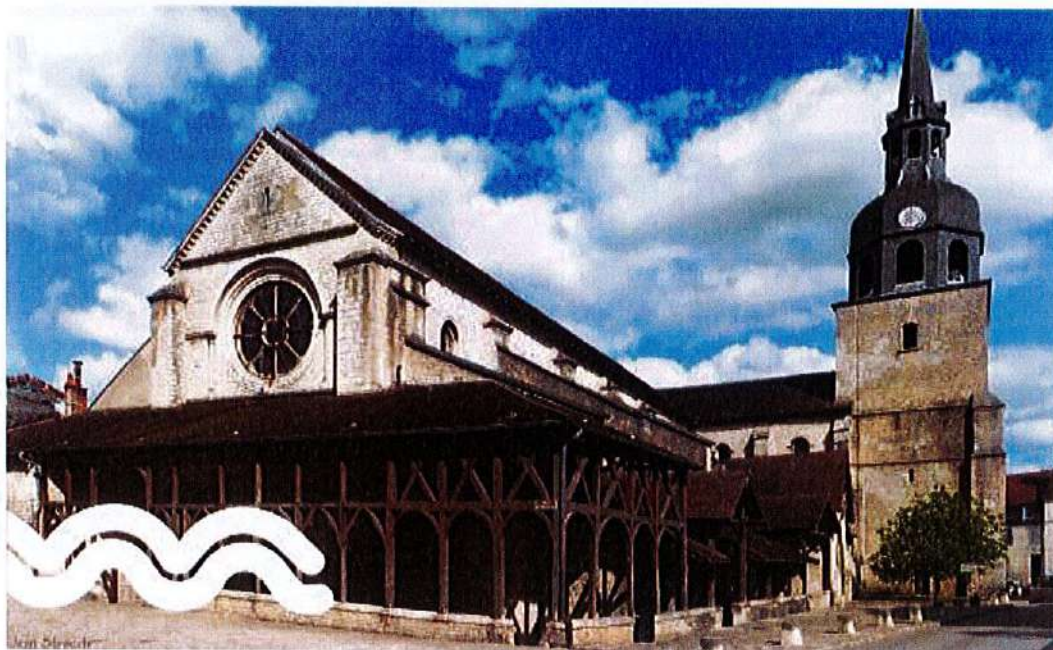
Synthèse étude OPAH

ATOUTS	FAIBLESSES
• Un pôle d'équipements et de services desservant un large bassin de vie • Un marché immobilier de la revente en adéquation avec la demande des ménages acquéreurs en termes de prix et de surface • Plus d'1/3 de ménages ayant emménagé il y a moins de 4 ans à Bar-sur-Aube et dans les bourgs relais • Des résidences principales utilisant principalement le bois comme principale source d'énergie dans les communes rurales • Des acteurs de terrain engagés dans la lutte contre l'habitat indigne	• 68% de la population relevant de la population dite précaire (73% à Bar-sur-Aube) • Des logements familiaux qui représentent 72% des résidences principales alors que 74% des ménages sont composés d'1 à 2 personnes • 57% des résidences principales construites avant les premières réglementations thermiques dont 36% édifiées durant la période cible • 90 résidences principales caractérisées par un inconfort sanitaire • Des logements T3 trop peu nombreux pour répondre à la demande locative
OPPORTUNITÉS	MENACES
• 354 ménages propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah, dont 61,5% de ménages très modestes • Un marché immobilier en reprise, tant concernant les résidences principales que l'investissement locatif • Un écart très peu marqué entre loyer libre et loyer conventionné • Des demandes concernant la rénovation énergétique (ADIL, RenovAube) • Des propriétaires de logements vacants majoritairement locaux (63% résident dans la CCRB)	• 44% de ménages isolés âgés de plus de 65 ans, une offre de logements adaptés insuffisante pour répondre à la demande • Un taux de vacance dépassant 13% en 2017 (1 020 logements inoccupés en 2020, relevant à 68% de la vacance structurelle) • Un taux de PPPI de 7% en 2017 (289 RP), plus élevé que dans le département de l'Aube • 256 adresses avec un potentiel d'amélioration repérées, relevant à 62% de l'habitat dégradé • Des travaux d'amélioration énergétique dont le coût demeure un frein pour les propriétaires

LA QUESTION DU TOURISME

ATOUTS	FAIBLESSES*
• Destination (Champagne) mondialement connue • Proximité de Paris • Diversité des paysages • Possibilités de pratiquer un grand nombre d'activités de plein air • Possibilité de randonnées • Références historiques importantes : patrimoine bâti préservé et nombreux musées • Intérêt archéologique, géologique, faunique, floristique	• Beaucoup de paysages de monoculture + Zone d'openfield • Territoire avec peu de reliefs • Etat de conservation des lieux (calcaires fissurés du Bajocien : aridité des sols) • Nombreux espaces protégés, limite au développement touristique • Climat de transition : peu ensoleillé et manque de chaleur • Offre d'hébergement et notamment hôtelière insuffisante
OPPORTUNITÉS	MENACES*
• L'intérêt pour les 3 L (Lore, landscape and Leisure) : loisirs, paysages et héritages • Tendance aux loisirs de proximité et au « télé-travail » à la campagne • Développement de l'aéroport de Vatry • Possibilité de courts séjours correspondant aux attentes • Positionnement à mi-chemin entre l'Europe du Nord et l'Europe du Sud, qui pourrait être exploité davantage • Forte volonté des acteurs d'animer le territoire • Potentiel d'offres conjuguées : œnotourisme, Nigloland, forêt d'Orient, patrimoine....	• Développement des Low Cost • Crise économique • Héliotropisme des flux touristiques • Préférence pour destinations balnéaires et montagne • Recherche, par les touristes, de paysages vallonnés • Concurrence des départements voisins avec des moyens supérieurs?

* Les atouts et faiblesses concernent la situation actuelle, les opportunités et menaces le futur





LA QUESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Description du contexte national dans lequel la CCRB va devoir s'inscrire (PTRTE)

● MOBILITÉS

Document stratégique : Loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019

Objectifs :

- Couvrir l'ensemble du territoire par une Autorité Organisatrice de la Mobilité
- Aménager des itinéraires cyclables pour atteindre 25.000km en 2030
- Tripler le nombre de trajets réalisés en covoiturage d'ici 2024 pour atteindre les 3 millions.
- Atteindre 3 millions de voitures électriques et 1,8 million de voitures hybrides sur les routes pour fin 2028.
- Faire passer la part de véhicules hybrides dans le parc des collectivités de 30% (2021) à 37.4% en 2026.

● ENERGIE/CLIMAT

Document stratégique : La programmation annuelle de l'énergie (2019-2023 et 2024-2028)

Objectifs :

- Accompagner la décarbonation et viser la neutralité carbone nationale d'ici 2050
- Réduire de 40% la consommation d'énergies fossiles entre 2012 et 2030
- Réduire la production de GES de 40% par rapport à 1990 en 2030
- Accroître la production d'énergie renouvelable
- Classification des logements DPE, F et G et « indécents » d'ici 2028

● ACTIONS EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ

Document stratégique : La stratégie nationale pour la Biodiversité (2020-2023 et 2024-2028)

Objectifs :

- Protéger l'existant et restaurer les milieux dégradés
- Faire de la pédagogie et mobiliser tous les acteurs pour protéger la biodiversité
- Améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques publiques en matière de biodiversité
- Classer les territoires nationaux en «aires protégées», dont 10% en niveau de forte protection

● ECONOMIE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Document stratégique : La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance

Objectifs :

- Valoriser les déchets ultimes (énergie)
- Réduire de 7% les déchets ménagers par rapport à 2010
- Mobiliser des artisans et des entreprises pour le recyclage (70% de recyclage du BTP)
- Généralisation du tri sélectif à la source
- Tri de tous les emballages en 2022

● LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET LA DÉGRADATION DES SOLS

Documents stratégiques : Plan biodiversité 2018 // Agenda 2030 // Agenda de la région Grand Est du 24 janvier 2022

Objectifs :

- Réduire la consommation foncière d'au moins 50% à l'horizon 2030 et tendre vers une réduction de 75%

● AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Documents stratégiques : Plan Écophyto II+ // Programme «Ambition Bio 2022» // loi agriculture et alimentation // loi d'avenir pour l'agriculture

Objectifs :

- Réduire les usages de produits phytopharmaceutiques de 50% d'ici 2025 et sortir du glyphosate d'ici fin 2020 pour les principaux usages et au plus tard d'ici 2022 pour l'ensemble des usages.
- Convertir 15% de la surface agricole utile à l'agriculture biologique et assurer la fourniture de 20% de produits bio dans les repas servis dans la restauration collective hors domicile.
- Introduire 50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont 20% de produits bio) dans la restauration collective publique à partir du 1er janvier 2022.
- Relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines via les projets d'alimentation territoriaux (PAT).

EN COURS DE FINALISATION

LA QUESTION DE L'ÉCONOMIE

Le secteur industriel fort avec 22% des emplois, le double de la moyenne nationale, et davantage que les territoires voisins

50 créations d'entreprise par an en moyenne

Un dynamisme commercial et artisanal reconnu





EN SYNTHÈSE

● Des signaux d'alerte...et des raisons d'être fiers !

Si le volume de la population décroît régulièrement, le territoire dispose d'atouts pour prétendre attirer des habitants, en lien avec l'évolution des modes de vie et des aspirations. Son identité s'appuyant sur de forts leviers (champagne, histoire, patrimoine, cadre de vie, présence de la nature...) permet de continuer à « vendre » le territoire.

● Une ville centre toujours crédible avec une offre de services, de commerces et de loisirs de qualité

Bar sur Aube demeure une ville sous-préfecture pouvant s'appuyer sur sa qualité de vie et une offre de services, de commerces et d'activités plus exhaustive que sur des territoires similaires. En étant l'unique centralité de l'intercommunalité, la ville profite de la cohésion du territoire et sert les communes environnantes sur un mode gagnant-gagnant.

● Un territoire facilement accessible

La desserte routière et ferroviaire constitue un atout d'attractivité pour les personnes comme pour les activités économiques. La présence de nombreux pôles d'activité voisins (Troyes, Chaumont, les lacs, la forêt d'Orient...) accroît les opportunités de connexions et de coopérations bénéfiques.

● Un patrimoine naturel et architectural remarquable

La densité et la variété des sites marquant l'Histoire comme la culture, cumulées avec un environnement naturel préservé et serein, sont jalousées. Ce capital global concerne la totalité des générations, favorise une grande variété d'activités touristiques ou sportives et contribue à la notoriété des lieux.

**L'AVENIR DU TERRITOIRE EST AVANT TOUT
ENTRE LES MAINS DE SES ACTEURS**



LES AXES DU PROJET

● AXE 1

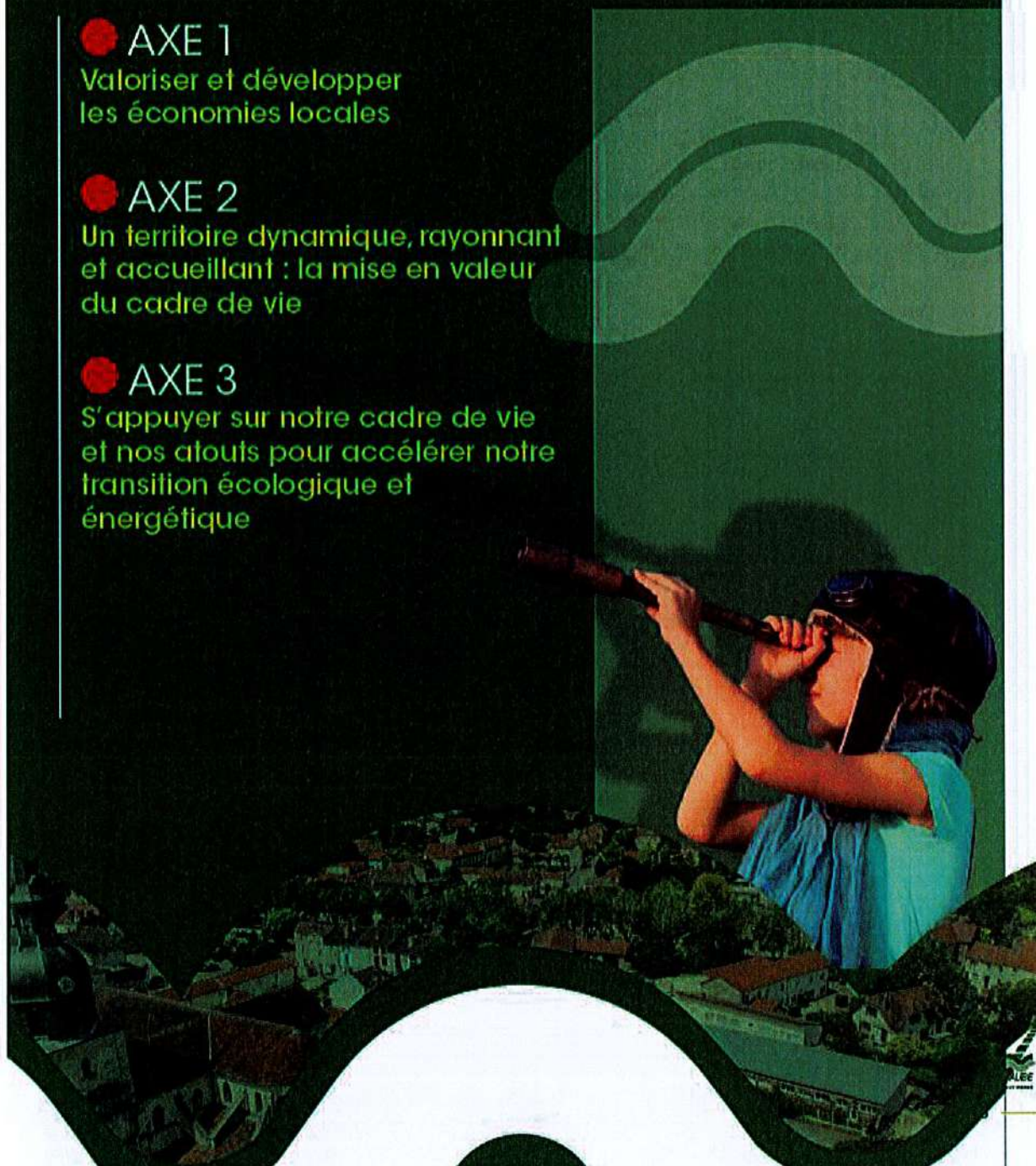
Valoriser et développer
les économies locales

● AXE 2

Un territoire dynamique, rayonnant
et accueillant : la mise en valeur
du cadre de vie

● AXE 3

S'appuyer sur notre cadre de vie
et nos atouts pour accélérer notre
transition écologique et
énergétique





AXE 1

VALORISER ET DÉVELOPPER LES ÉCONOMIES LOCALES

1 | ORIENTATION 1 :

Encourager les nouvelles ambitions entrepreneuriales

OBJECTIF 1 :

Se saisir du dispositif « Territoire d'industrie Troyes / Bar sur Aube »

L'industrie constitue depuis toujours l'un des piliers du territoire aux côtés du champagne. Si l'activité industrielle a certes été confrontée à de nombreuses mutations et restructurations depuis les années 90, elle n'en demeure pas moins primordiale aujourd'hui avec notamment les deux sites de Lisi et Adova, qui emploient à eux deux près de 600 personnes. De manière plus générale, l'industrie regroupe plus de 20% des emplois de la Communauté de communes, ce qui représente une part sensiblement plus importante que dans les intercommunalités proches.

L'avenir industriel du territoire doit alors résolument s'inscrire dans des relations avec les bassins voisins, à commencer par celui de Troyes.

C'est donc de manière parfaitement légitime que

cet ancrage industriel a été reconnu au niveau du dispositif national « Territoires d'industrie » sur un périmètre Troyes-Bar sur Aube.

Il convient désormais de mobiliser davantage cet outil en termes d'ingénierie comme en termes de financement de projets. La démarche visera à la fois à consolider les implantations industrielles majeures et à encourager l'émergence de nouvelles activités industrielles ou de services, y compris d'ailleurs en lien avec la filière viticole.

Le territoire doit ainsi se donner les moyens de bénéficier de la dynamique actuelle autour de la réindustrialisation en ambitionnant l'accueil d'entités de taille petite ou moyenne.

► **Action 1 : Consolidation des acteurs industriels présents (Adova et Lisi) en étant à l'écoute de leurs différents besoins**

► **Action 2 : Exploration de potentiels d'innovation portés par des entreprises locales ou des porteurs de projet exogènes (Industrie verte)**

OBJECTIF 2 :

Constituer des réserves foncières pour l'accueil de nouvelles activités

La loi Climat et Résilience instaure un nouveau cadre et de nouvelles orientations en termes d'aménagement de l'espace et d'utilisation des sols. La sobriété foncière ainsi fortement encouragée se traduit par un objectif à terme de Zéro artificialisation nette.

Le recyclage du foncier devient alors la priorité pour les collectivités.

Les friches sont ainsi passées depuis quelques années du statut de problèmes à résoudre à celui d'opportunités pour accueillir des projets : impératif de sobriété foncière (ZAN), ambitions de réindustrialisation et recherche de solutions environnementales (dépollution, biodiversité, énergies renouvelables, réemploi des matériaux...) sont ainsi de nouveaux enjeux qui favorisent le recyclage des sites délaissés. Ces biens immobiliers que constituent les friches doivent pour autant faire l'objet de différentes interventions pour permettre leur réemploi.

Cette préservation de la terre agricole et de

l'espace naturel est particulièrement cruciale pour une collectivité telle que la CCRB, compte tenu de l'importance de la production de champagne et de l'atout que constitue son patrimoine naturel.

Pour concilier sobriété foncière et développement économique, un inventaire des espaces vacants, une affirmation de leurs vocations et l'engagement de premières démarches sont autant d'initiatives que la collectivité va devoir mener dans les années à venir.

Au-delà de l'inventaire, la question d'une capacité de portage foncier (et de son périmètre) se pose : il conviendrait alors d'y intégrer le partenariat à accroître avec Business Sud Champagne, seule agence de développement économique, et « les partenariats à développer avec les intercommunalités à l'échelle du territoire départemental pour le portage du foncier et de l'immobilier d'entreprises » indispensable pour les communautés de communes en ruralité qui n'ont pas, seules, la capacité financière à agir.

► **Action 3 : Réhabilitation de friches Industrielles réemploi des anciennes friches avant de consommer la terre agricole / réflexion sur la dépollution de terrains anciennement Industriels pour l'installation de panneaux PV**

► **Action 4 : Constitution de réserves foncières (explorer les moyens d'acquisition par la CC pour flécher les capacités d'accueil économique en mobilisant les dispositifs existants et intégrant les exigences du ZAN), avec la participation à une structure de portage.**



OBJECTIF 3 :

Stimuler les synergies inter-entreprises en partenariat avec les organismes consulaires et les différents acteurs

Pour participer résolument aux démarches de réindustrialisation portées nationalement, le territoire doit impérativement privilégier la mutualisation des actions et les échanges entre les entreprises, en interne bien entendu mais aussi vis-à-vis de l'extérieur. Cet élan collectif doit venir ainsi compenser pour partie la question de la taille critique.

On peut ainsi considérer qu'un territoire industriel est un lieu où un collectif se représente un futur commun et se met en mouvement pour le construire.

Ce futur va se construire en relevant des enjeux majeurs auxquels le territoire et ses entreprises devront apporter des réponses communes : la question des énergies, celle du foncier, celle des compétences et du recrutement, celle encore de la nécessaire décarbonation seront les plus importantes.

Et les acteurs tels que les organismes consulaires,

BSC ou encore les équipes de la Région sont indéniablement les mieux placés pour impulser ces réflexions et actions collectives, mais leur intervention sera aussi conditionnée par le rôle d'animation locale que la CCRB devra faciliter, voire même dans certains cas assurer elle-même.

Et il est un domaine où la collectivité devra être force de repositions et d'actions : faire connaître le territoire bar sur aubois, en affirmer son identité entre Troyes et Chaumont tout en l'ouvrant résolument sur l'extérieur.

Le développement des entreprises locales sera ainsi directement lié à celui du territoire.

Enfin cet état d'esprit devra à la fois s'inscrire dans la durée et la transversalité tout en permettant la mise en œuvre d'actions très ciblées décidées conjointement.

► **Action 5 : Promouvoir davantage les dispositifs existants et potentiels (groupements d'employeurs, club d'écologie Industrielle, ...)**

► **Action 6 : Renforcer les échanges et les collaborations avec les acteurs économiques du barsuraubois et favoriser la création d'une communauté d'ambassadeurs**





OBJECTIF 4 :

Accompagner l'emploi, l'accueil de salariés

La capacité du territoire à attirer et conserver la main d'œuvre est indispensable à son développement.

Cette condition à remplir renvoie alors à la vie des salariés, leurs logements, leurs modes de transport, la scolarité des enfants, l'emploi des conjoints ou encore l'offre culturelle.

L'accès au logement est ainsi au cœur des enjeux de qualité de vie et d'attractivité.

Cette condition n'est pas nouvelle mais elle prend encore plus d'ampleur avec le regain d'attraction pour les villes petites et moyennes censées offrir

des conditions de logement moins onéreuses et plus qualitatives que les grandes métropoles.

Et dans ce domaine le rôle de la CCRB et des différentes communes qui la constituent est fondamental.

Cette volonté de renforcer l'attractivité doit enfin cibler tout particulièrement les jeunes, en période d'alternance comme lors de leurs premiers emplois.

L'anticipation des besoins des entreprises en volume comme en qualifications et des services à offrir qui vont en découler sera l'une des clefs de la réussite.

- **Action 7 : Impulser et favoriser la création de logements adaptés à l'accueil de nouveaux employés sur le territoire**
(Ex : développer les offres de logements meublés et appart hôtels pour celles et ceux qui souhaitent résider ici à minima la semaine)
- **Action 8 : Améliorer l'accueil des nouveaux salariés et de leurs conjoints**
(Ex : Intégrer la question de l'accueil des cadres avec le logement et l'offre culturelle..., développer les échanges avec les territoires limitrophes pour soutenir la recherche d'emploi des conjoints, ...)
- **Action 9 : Favoriser la connexion entre les besoins des employeurs et les personnes en recherche et réfléchir aux croisements entre les besoins des employeurs locaux, les capacités locales et l'ambition de faire venir des jeunes sur notre territoire**

1 | ORIENTATION 2 :

Soutenir et maintenir les activités :
conforter le maillage des emplois de
proximité de l'économie locale

OBJECTIF 5 :

Favoriser le commerce local

Le développement du territoire intercommunal doit bien entendu s'inscrire dans une logique d'ouverture et de décloisonnement, d'accueil de nouveaux arrivants et de nouvelles activités.

Mais il doit aussi pouvoir continuer à s'appuyer sur une centralité forte, et donc sur le dynamisme de Bar Sur Aube, ville Sous-Préfecture.

C'est notamment le sens du programme Petites Villes de Demain dans lequel la commune s'est résolument engagée.

Cette redynamisation du centre-ville doit se mettre en œuvre à plusieurs niveaux :

- La réhabilitation de logements, quartiers, commerces en lien avec des aménagements facilitant la circulation et la vie de habitants

- Le soutien aux commerces, impactés par la crise du COVID et la progression du commerce en ligne, évolution à prendre en compte plutôt qu'à renier inutilement.

- L'encouragement des circuits courts, des productions locales...

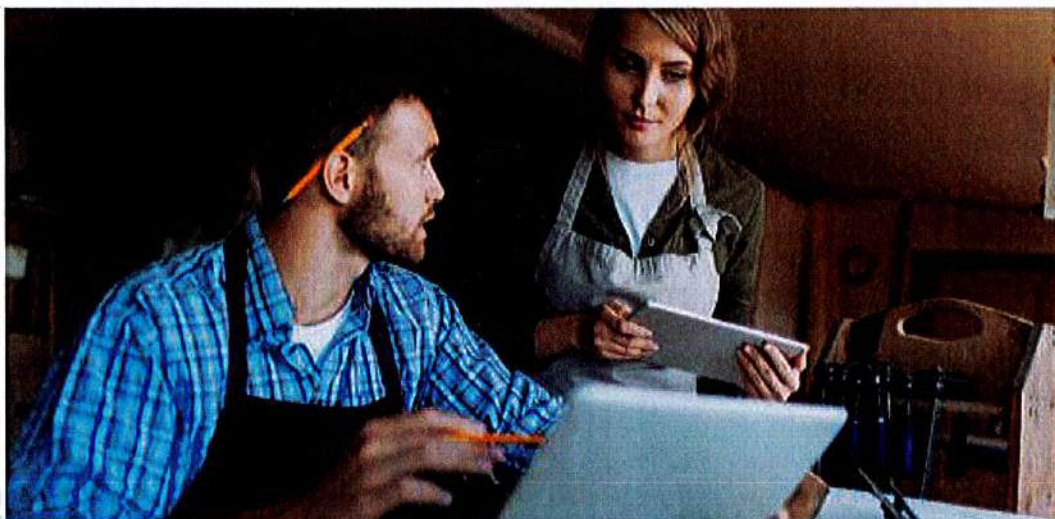
Au-delà de son rôle premier d'approvisionnement, le petit commerce exerce des externalités positives sur son environnement. Il participe à l'attractivité du territoire et à l'amélioration du bien-être des habitants. Par ailleurs, les petits commerces exercent de fortes externalités les uns sur les autres, expliquant les dynamiques d'agglomération ou, au contraire, d'accroissement de la vacance commerciale. Ainsi la collectivité doit encourager leur mutation de manière ciblée, notamment en accompagnant leur maîtrise du numérique.

► **Action 10 :** Redynamiser le centre-ville commercial et résidentiel de Bar-sur-Aube, ville centre du territoire

► **Action 11 :** Accompagner le rebond des commerces et entreprises de proximité en soutenant la reprise de l'animation commerciale, en favorisant la transition numérique des commerces et entreprises de proximité et en étoffant l'ingénierie pour aider dans certaines démarches et dans la finalisation des projets économiques

► **Action 12 :** Favoriser les circuits courts de proximité





OBJECTIF 6 :

Donner la priorité au développement économique en dépassant la seule industrie (et notamment les grosses implantations) et en privilégiant les emplois non délocalisables notamment dans l'artisanat :

Le pays est marqué par deux évolutions/prises de conscience majeures :

- La renaissance industrielle est l'une des clefs de sa souveraineté
- Cette renaissance ne doit pas se limiter aux grandes métropoles mais concerne l'ensemble des territoires y compris en zone rurale.

Et plus que jamais ce développement doit être appréhendé au sens large, hors de logiques de silos, l'industrie, les services et le tourisme étant étroitement liés. Et c'est indiscutablement le cas de la région de Bar sur Aube dont le développement a depuis longtemps reposé et sut l'industrie et sur le champagne.

Dans ce contexte la priorité doit être donnée à l'accompagnement des entreprises de taille souvent modeste mais ancrées dans le territoire et résolument orientées vers l'avenir. Les ressources naturelles, les savoir-faire historiques, les volontés locales d'investissement constituent alors autant d'atouts à faire fructifier.

Le bois ressource industrielle et énergétique à la fois mérite ainsi toute l'attention de la collectivité.

Mais l'enjeu de la formation, de son adéquation aux besoins locaux des entreprises, et de sa capacité à attirer des jeunes est tout aussi fondamental. Et la recherche de solutions locales, expérimentales sera à poursuivre.

► **Action 13 : Favoriser le développement et l'implantation d'offres de formation alternatives et en adéquation avec notre territoire et nos besoins. Explorer et promouvoir les métiers techniques parfois méconnus et peu valorisés connaissant pourtant d'intéressantes évolutions technologiques**

S'appuyer et explorer le potentiel de développement de filières locales (ex : bois, champagne, ...) et accompagner le champagne, élément patrimonial d'attractivité créateur d'emplois et de richesses

Définition d'une stratégie économique et touristique tournée vers le développement du tourisme durable et l'œnotourisme (ex : concevoir le rôle de l'OT comme un facilitateur, un soutien aux socio-professionnels)





OBJECTIF 7 :

Développer et aider à la mise en place de tiers-lieux et espaces collaboratifs sur tout le territoire notamment pour faciliter le télétravail et l'enseignement supérieur à distance

La crise du Covid a donné un coup d'accélérateur sans précédent au télétravail et à sa pertinence dans de nombreux cas. L'envie d'entreprendre et d'échanger s'est aussi fortement développée.

La question alors des lieux pour travailler, étudier comme entreprendre, se pose alors dans les territoires ruraux.

Dans une société du tout-numérique dont les sphères privées et professionnelles sont désormais digitalisées, les tiers-lieux d'activité apparaissent comme le réceptacle de nouvelles formes et pratiques de travail offrant de nouvelles possibilités de développement aux territoires ruraux et périurbains. Ils permettent ainsi d'ancrer dans le territoire à la fois des jeunes

comme de nouveaux arrivants, et ils contribuent à réduire l'importance de déplacements souvent inutiles.

Le tiers lieu permet de bénéficier d'un cadre de travail plus adapté que le logement et de rompre avec une forme d'isolement social et professionnel.

Ils favorisent aussi l'éclosion de projets dans l'économie traditionnelle comme dans l'Economie Sociale et solidaire.

La Communauté de communes se doit alors d'investir dans la création d'un tel lieu source de dynamique locale, sachant que dans le même temps son animation devra être prévue dès l'origine.

► **Action 14 :** Créer les conditions favorables pour les personnes faisant du télétravail et pour les étudiants ne pouvant pas se déplacer dans les centres d'enseignement supérieur

► **Action 15 :** Favoriser l'accueil de porteurs de projet, l'éclosion des Initiatives et le partage d'Intérêts communs





AXE 2

UN TERRITOIRE DYNAMIQUE, RAYONNANT ET ACCUEILLANT : LA MISE EN VALEUR DU CADRE DE VIE

2 | ORIENTATION 3 :

Favoriser le maillage territorial, la mobilité, le maintien à domicile et l'accès aux services

OBJECTIF 8 :

Mettre en place un maillage territorial de mobilité répondant aux besoins de chacun

La dimension intercommunale est la première échelle opportune pour traiter des mobilités, notamment celles du quotidien, et elle gagnera forcément en considération avec l'amélioration des moyens de transport entre les communes concernées.

C'est à cette condition que d'une part l'ensemble des habitants pourront se déplacer et souhaiter rester sur le territoire et d'autre part que d'autres pourront avoir envie de venir s'y installer :

- Les jeunes générations pour étudier, alimenter leur vie sociale, rejoindre les équipements de loisir
- Les actifs pour rejoindre leur lieu de travail, accéder aux sites de sport et de culture
- Les aînés pour ne pas rester isolés et accéder aux besoins du quotidien (achats, services administratifs et de santé...)

Dans le même temps, les tendances économiques (coût du carburant) et réglementaires nationales stimulent voire contraignent l'utilisation exclusive de l'automobile avec un focus sur l'autosolisme (une seule personne dans le véhicule).

Concrètement cet objectif peut progresser avec un diagnostic sur l'ensemble du territoire intercommunal, puis une connexion facilitée entre les différents modes existants de déplacement puis par une exploration de la faisabilité de mise en place des moyens manquants.

Comme pour de nombreux sujets, l'offre actuelle (parfois méconnue) et l'offre future devront faire l'objet d'une communication efficace car ce serait le comble d'accroître le dispositif s'il reste ignoré.

► **Action 16** : Réalisation d'un plan de mobilité simplifié permettant de raisonner mobilité à l'échelle du territoire

► **Action 17** : Création d'un kiosque de la mobilité, centralisant les informations pour les habitants

► **Action 18** : Offrir des solutions nouvelles de mobilités dans les espaces de faible densité : Infrastructures et voies douces ; TAD, covoiturage, applis favorisant les courses partagées...



2 | ORIENTATION 4 :

Favoriser l'adaptation et la réhabilitation des logements aux enjeux de demain (performance énergétique, perte d'autonomie, attente jeunes ménages, ...)

OBJECTIF 9 :

Adapter l'offre de logements aux demandes actuelles

Les modes de vie évoluent en fonction de la composition des foyers, des goûts parfois même des modes... avec une influence directe sur les habitations. Si la Communauté de communes ne peut décider de l'endroit où habiter à la place des habitants ni du « bon format » pour chacune et chacun, elle peut intégrer le besoin de disposer d'une offre suffisamment large pour satisfaire l'essentiel des demandes potentielles.

Il s'agit là de raisonner collectivement entre les acteurs du logement, qu'ils soient publics ou privés, organisés professionnellement ou individuels, qu'ils

interviennent dans la conception comme dans la commercialisation ou la construction.

Au-delà de l'organisation intérieure du logement, les demandes actuelles interviennent également sur l'environnement de l'habitation, le niveau de végétalisation y compris dans les centres bourgs. Tout en conservant les spécificités de notre territoire, avec de l'habitat ancien datant de périodes plus peuplées, il est du devoir des collectivités mobilisées sur l'attractivité de s'adapter voire de devancer les demandes.

► Action 19 : Action 22 : OPAH - RHI/THIRORI

► Action 20 : Mieux s'adapter aux besoins et diminuer la vacance

► Action 21 : Accroître les échanges entre les acteurs locaux liés au logement, à l'hébergement

OBJECTIF 10 :

Développer l'offre de logement à destination des seniors :

La part des seniors est importante sur notre territoire (31,6 % ont plus de 60 ans ; 27,8 % à l'échelle départementale, 26 % à l'échelle nationale). Cette catégorie de la population se caractérise d'une part par de possibles contraintes physiques (accessibilité intérieure du logement et accessibilité extérieure à des services de proximité) et par un fort taux d'isolement, notamment avec la croissance des divorces.

En complément, les modèles de vie, comme la colocation initialement imaginée essentiellement pour un public d'étudiants ou de jeunes adultes, évoluent, fréquemment pour disposer de plus de sociabilité.

Les formes d'habitat partagé peuvent par exemple être dictées aussi par des motifs économiques, en mutualisant certaines pièces ou des abonnements : consommations de fluides.

Les opérateurs publics ou privés déploient depuis peu des offres de construction ou de gestion de formules adaptées aux seniors. Ces dernières peuvent avoir toute leur place sur notre territoire, il faut faire preuve de curiosité et explorer le potentiel qui permettra à nos aînés de vivre dans de favorables conditions logistiques et humaines.

► Action 22 : Explorer les colocations « seniors » voire les résidences « seniors » : benchmark, en favorisant la mise en contact et en veillant aux enjeux de mobilité de proximité



Favoriser le « vivre ensemble » et attirer de nouveaux habitants

OBJECTIF 11 :**soutien au développement de l'offre sportive, culturelle et de loisirs sur le territoire**

L'offre d'activités est un des critères de satisfaction pour les habitants et d'attractivité pour celles et ceux qui explorent des territoires où s'installer. Si le critère de l'emploi primait, aujourd'hui, tel que le décrivent les professionnels de l'immobilier, le choix se fait désormais sur de multiples indices parmi lesquels les loisirs, qu'ils soient sportifs ou plutôt culturels.

Notre tissu associatif cumulé avec l'existence de sites à forte identité doit nous permettre d'être « compétitifs

» dans ce domaine. Compte tenu de l'envergure des enjeux (et bien souvent des budgets), le rôle de notre collectivité pourra prendre plusieurs formes, de fédérer les différentes parties prenantes concernées, d'apporter notre contribution dans la connaissance du territoire, d'explorer comment des démarches similaires ont pu voir le jour ailleurs, de contribuer à la promotion des diverses initiatives pour générer des flux.

► **Action 23 :** Faire des cristallines de Bayel un lieu culturel et économique lié à l'artisanat d'art

► **Action 24 :** Accompagner la reconversion de Clairvaux

OBJECTIF 12 :**Valoriser une ambition de « Bien vivre comme sénior à Bar sur Aube »**

Comme évoqué précédemment, notre territoire a une part de séniors importante et nous devons veiller à créer les conditions favorables pour qu'ils puissent continuer à y habiter.

Quelquefois le passage à la retraite stimule un déménagement pour se rapprocher d'un tissu amical ou de sa famille. Nos communes sont susceptibles de les accueillir en veillant à la fois au maintien voire au développement de l'offre de services publics, et à un

ensemble d'activités destinées aux générations les plus âgées.

Notre collectivité n'a pas vocation à se substituer à aucun des acteurs locaux intervenant sur ces champs. Elle considère pour autant qu'elle peut avoir un rôle de mise en commun de ces derniers pour disposer au final d'une offre exhaustive et complémentaire sur laquelle elle communiquera autant que faire se peut.

► **Action 25 :** Pour les séniors, veiller à l'offre de santé, explorer les contributions pour faciliter l'accueil de professionnels de santé et communiquer sur les évolutions de l'offre globale

► **Action 26 :** Maintenir une offre d'activités pour les séniors (animations, sorties, vie sociale...)



Mettre en valeur et faire rayonner notre territoire

OBJECTIF 13 :

Adopter une communication positive

Notre territoire a connu des périodes fastes économiquement, avec l'accueil conséquent de populations se rapprochant de leur emploi. Ces dernières années, la démographie est globalement défavorable et l'ensemble du territoire (forces vives, élus, associations, entreprises, habitantes et habitants...) doit porter une image favorable du territoire et de ses acteurs.

En termes d'attractivité, nous sommes évidemment en concurrence avec d'autres bassins de vie. Dans le même temps il est fréquent de voir des visiteurs

agréablement surpris de nos différents atouts, pas toujours flagrants pour celles et ceux qui habitent ici depuis longtemps et s'y sont habitués. Il nous faut commencer par recenser l'ensemble de nos avantages avant de les faire mieux connaître auprès de cibles que nous devons hiérarchiser. Il nous faut être au niveau des standards.

La collectivité peut s'en faire le messenger, avec l'appui incontournable de l'ensemble des communes membres.

- ▶ **Action 27 :** Centraliser et faire connaître les données favorables du territoire et valoriser les initiatives et succès locaux
- ▶ **Action 28 :** Rendre fiers les habitants et en faire des ambassadeurs du territoire
- ▶ **Action 29 :** Faire un benchmark en communication et investir dans la com digitale (promotion territoriale objective + réseaux sociaux pour les témoignages plus subjectifs), déjà pour nous situer géographiquement
- ▶ **Action 30 :** Communiquer auprès du grand public et des communes membres sur les projets portés par la CC

OBJECTIF 14 :

Mettre en valeur notre patrimoine bâti

Notre riche patrimoine bâti, bien souvent chargé d'histoire populaire, est un capital qui fait des envieux. Pour qu'il génère de l'intérêt concret auprès d'investisseurs comme de touristes, il doit être vivant, c'est-à-dire être visitable et accueillir des événements ou des animations en lien avec ses particularités.

En cohérence, une attention doit être portée dans nos

communes pour une harmonie esthétique, en portant soin au paysage urbain des cœurs de bourg. C'est en les traversant que les personnes piétonnes, cyclistes ou automobilistes se font une idée de notre territoire. L'image donnée influence l'envie de s'y arrêter momentanément ou plus longtemps, elle dépend aussi de chacun des habitants de notre territoire.

- ▶ **Action 31 :** favoriser et soutenir les actions de restauration et d'entretien du patrimoine
- ▶ **Action 32 :** Soigner les cœurs de bourgs en travaillant en amont avec l'ABF
- ▶ **Action 33 :** Faire vivre le patrimoine historique (Label Pays d'Art et d'Histoire)



2

ORIENTATION 7 :

Développer l'attractivité et l'accueil touristique

OBJECTIF 15 :

Concevoir des offres et produits marketés sur la base de nos atouts

La richesse d'une offre touristique ne dépend pas seulement de l'offre cumulée d'hébergements et d'activités diverses. Elle est appréciée surtout par la manière dont sont conjugués les différents ingrédients pour envisager des passages succincts comme des séjours de moyenne durée. Cela nécessite une synergie entre les socioprofessionnels de l'hébergement et de la restauration, ceux commercialisant des produits, le tissu associatif concerné, les structures de promotion touristique à diverses échelles.

A son niveau, la collectivité contribuera à la promotion des packages potentiels auprès des cibles privilégiées et examinera les passerelles opportunes avec d'autres sites touristiques complémentaires et pas forcément sur le périmètre administratif de la communauté de communes.

Nos interventions doivent contribuer à «rentabiliser» le tourisme, c'est-à-dire à le considérer comme une source d'emplois et de chiffre d'affaires ainsi qu'un moyen de se faire connaître du grand public.

► **Action 34 :** Stimuler la collaboration/coordination entre les acteurs touristiques pour une offre cohérente aux clients (complémentarité d'offres, amplitude des ouvertures de restaurants...)

Accompagner l'offre de restauration

OBJECTIF 16 :

Améliorer les capacités d'accueil du territoire

Le chiffre d'affaires du tourisme dépend directement du temps de séjour et ce dernier est tributaire des capacités d'hébergement. Il s'agit effectivement d'un cercle vertueux, la présence de clients motivera l'investissement dans des produits d'hébergement, de format variable et adapté à des clientèles diverses et l'extension en nombre et en gamme de l'offre stimulera les clients à y venir.

S'inspirant de ce que nous pouvons constater dans des contextes similaires, nous devons encourager des réflexions sur la meilleure manière de répondre à notre échelle aux aspirations nouvelles des visiteurs comme des touristes. Nous privilégierons les projets qui apporteront de la valeur ajoutée aux touristes comme aux habitants (parcours locaux de randonnée, mise à disposition de modes de déplacement actifs et/ou mutualisés...).

► **Action 35 :** Soutenir les opportunités de croissance de l'offre hôtelière et se mobiliser sur une montée en gamme

► **Action 36 :** Favoriser les projets qui concernent habitants et touristes



OBJECTIF 17 :

Promouvoir le champagne et les vignerons

En complément du patrimoine bâti et de l'histoire, notre territoire a la chance de produire du champagne qui est un vecteur d'image favorable, en cumulant

- sa notoriété internationale
- son volet terroir avec la viticulture qui est une production agricole authentique et qui a bonne réputation,
- son volet économique avec le rayonnement des maisons de champagne et de la richesse créée,

- et l'image festive et du coup collective.

Aujourd'hui, le champagne produit dans l'Aube est peu connu alors qu'il mérite toute l'attention des amatrices et amateurs de bulles. Si les vignerons sont autonomes pour produire puis commercialiser leurs productions, la collectivité peut à la fois s'en faire l'ambassadeur à diverses occasions de mise en avant du territoire au titre d'une composante de son identité et bénéficier alors à son tour de cette image positive et de flux.

► **Action 37** : Soutenir et participer à la promotion du champagne et des vignerons





2 | ORIENTATION 8 : Gouvernance et synergies

OBJECTIF 18 :

Optimiser la proximité de Troyes, avec les sites environnementaux réputés

Il y a plusieurs manières de considérer la proximité d'une métropole d'envergure, comme un risque ou comme une opportunité. Nous ambitionnons de mieux explorer les bénéfices partagés potentiels d'une collaboration plus étroite, avec des synergies concrètes en matière économique, événementielle, culturelle.

Dans le même état d'esprit, plusieurs sites aux portes de notre territoire attirent des visiteurs sur la base

d'arguments environnementaux, que ce soit de paysage, de découvertes pédagogiques, ou d'espaces de pleine nature. Notre territoire a toute sa place pour enrichir l'offre avec ses sites emblématiques et réciproquement. Des relations doivent être établies ou enrichies pour raisonner attractivité sur une zone plus large que les périmètres respectifs, avec une ambition de partager nos atouts et donner plus d'envergure à notre offre qui gagnera en crédibilité.

► **Action 38 : Travailler les synergies avec les pôles d'attractivité (notamment Troyes et Chaumont)**

► **Action 39 : Amplifier les relations fructueuses avec les Grands Lacs, des Parcs naturels de la forêt d'Orléans et des forêts**

OBJECTIF 19 :

Raisonner en bassin d'attractivité et dépasser les frontières administratives (CC, lien avec Bar sur Seine, Département, Région, ...) qui n'ont guère de sens pour les acteurs économiques, les habitants, ...

Il est fréquent de constater que nos habitants travaillent sur d'autres territoires et réciproquement. Dans le même temps des investisseurs peuvent être amenés à scruter des opportunités d'installation sans raisonner à partir des strictes frontières administratives.

Encore animés par l'intention de rassembler des atouts en se rapprochant de nos voisins limitrophes, les élus de la CC souhaitent comme cela peut exister

en matière touristique accroître les échanges avec les collectivités de rang majeur comme avec les intercommunalités qui partagent un certain nombre de défis.

Les échanges peuvent évidemment se faire entre élus, mais aussi entre services intercommunaux voire communaux, entre parties prenantes (tissu associatif, tissu économique notamment).

► **Action 40 : Raisonner en bassin d'attractivité et dépasser les frontières administratives**





AXE 3

S'APPUYER SUR NOTRE CADRE DE VIE ET NOS ATOUTS POUR ACCÉLÉRER NOTRE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

3

ORIENTATION 9 :

Favoriser la transition écologique et énergétique des infrastructures publiques

OBJECTIF 20 :

Intégrer les enjeux d'énergie à l'échelle de notre territoire

La transition écologique et énergétique concerne l'ensemble des acteurs, quel que soit leur statut. Les collectivités locales, communales comme intercommunales, sont des relais importants pour la sobriété énergétique comme pour la production renouvelable.

Pour le premier objectif, elles sont attendues

- pour porter des projets positifs dans ce domaine en travaillant sur
- pour montrer l'exemple chaque fois que c'est possible, faire de la pédagogie pour relayer les

recommandations et les bonnes pratiques

- pour encourager de diverses manières les contributions favorables des différentes parties prenantes (propriétaires, entreprises...).

Pour le second objectif, compte tenu de la typologie du territoire avec les coteaux viticoles notamment, de la présence de sites patrimoniaux de forte valeur, du label Unesco, des exigences ZAN, une exploration du champ affiné des possibles permettra d'envisager le portage ou le soutien de projets de production d'énergie solaire, hydraulique ou à partir de déchets.

► **Action 41 : Amplifier les chantiers d'efficacité énergétique des bâtiments publics et des logements**

► **Action 42 : Explorer le déploiement d'énergies renouvelables (hydraulique, photovoltaïque, méthanisation...)**



OBJECTIF 21 :

Privilégier les mobilités décarbonées

Le choix de mobilités est localement très influencé par les décisions des collectivités, de l'échelle communale à l'échelle régionale, en intégrant évidemment les priorités nationales.

Il s'agit de contribuer à une offre qui tienne compte de la topologie du territoire, des pratiques actuelles (axes les plus empruntés, nature et volumes des déplacements, individuel ou collectif, amplitudes...), des attentes exprimées par le tissu économique et les habitants.

Les engagements nationaux d'extinction progressive des moteurs thermiques, de calendriers de neutralité carbone entraînent l'ensemble des acteurs au premier

rang desquels ceux de la sphère publique.

Pour notre intercommunalité, nous prenons l'engagement de travailler sur les déplacements de nos agents dans le cadre de leurs missions et les véhicules utilisés par notre collectivité pour divers travaux et aménagements.

Simultanément les moyens de développer la pratique du vélo, pour les habitants comme pour les touristes, seront examinés pour sélectionner les plus pertinents : itinéraires balisés, aménagement de stationnements adaptés, mise à disposition de bicyclettes, animations pédagogiques pour toutes les générations, installation de bornes de recharge de vélos électriques...

► **Action 43 : Convertir progressivement le parc automobile des collectivités**

► **Action 44 : Favoriser l'utilisation croissante du vélo**



3

ORIENTATION 10 :

Définir une politique de gestion des déchets ambitieuse et efficiente

OBJECTIF 23 :

Mise en œuvre du Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

► Action 45 : Mise en œuvre du Plan

OBJECTIF 24 :

Optimiser les déchets, explorer les secondes vies

Un des moyens d'atténuer la consommation des matières et le volume des déchets est d'imaginer leur réutilisation sous différentes formes.

Ces enjeux sont au croisement des comportements des personnes et des dispositifs de facilitation régulièrement portés par des collectivités ou le tissu associatif local.

A l'échelle de la CC, des initiatives seront envisagées pour soutenir les démarches vertueuses de mutualisation d'intérêts, de partage des usages qui

atténueront les utilisations superflues ou à perte. La collectivité pourra, en fonction du lien avec ses compétences et ses propres consommations, être acteur pleinement intégré ou soutien en matière de logistique et de promotion.

Ces enjeux pourront également apparaître précisément dans le choix de ses fournisseurs et prestataires qui seraient concernés avec un encouragement à faire de même dans les communes membres.

► Action 46 : Accompagner la mise en place d'économies circulaires

► Action 47 : Favoriser les actions de recyclage et réemploi



3 | **ORIENTATION 11 :**

Mise en valeur des atouts environnementaux de notre territoire

OBJECTIF 25 :

Porter un programme ambitieux de restauration de nos cours d'eau en lien avec la prévention des inondations

► **Action 48 : Finaliser le programme**

OBJECTIF 26 :

Capitaliser sur notre patrimoine vert, nos paysages, forêts et coteaux classés à l'UNESCO et favoriser les opportunités de promotion du patrimoine naturel

Notre territoire élargi est reconnu par le prestigieux label de l'Unesco au titre des Coteaux, maisons et caves de Champagne.

Cette notoriété internationale est une opportunité exceptionnelle pour promouvoir nos savoir faire et nos espaces naturels auprès d'un public illimité.

C'est aussi une stimulation à prendre le relais plus localement et plus finement pour mettre en valeur nos spécificités, les animer et faire de notre mieux pour les montrer vivants, les rendre accessibles au plus grand nombre (plusieurs langues, plusieurs

prismes de valeur...) et de les coupler avec d'autres arguments locaux.

C'est enfin une obligation d'entretenir les atouts observés pour qu'ils continuent d'être attractifs et motivants aussi bien pour les habitants que pour nos visiteurs.

A ces conditions, nous pourrions continuer de véhiculer l'image porteuse de l'Unesco et capitaliser pour évoquer plus largement l'ensemble de notre patrimoine naturel (présence de l'Aube, centre ville de Bar sur Aube...)

► **Action 49 : Élaborer un programme de mise en valeur**

OBJECTIF 26 :

Développer et mettre en valeur les circuits de randonnée pédestre, VTT, VTC et les chemins de pèlerinage de nos paysages, forêts et coteaux classés à l'UNESCO et favoriser les opportunités de promotion du patrimoine naturel

Les nouveaux visiteurs font régulièrement part de leur agréable surprise en découvrant les grands espaces dans lesquels nous pouvons déambuler à pied ou en vélo. D'autres fréquentent nos routes et nos chemins avec pour destination pleine de notoriété Saint Jacques de Compostelle ou en encore Rome (en venant de Canterbury pour la Francigena, qualifiée de « grand itinéraire culturel européen »).

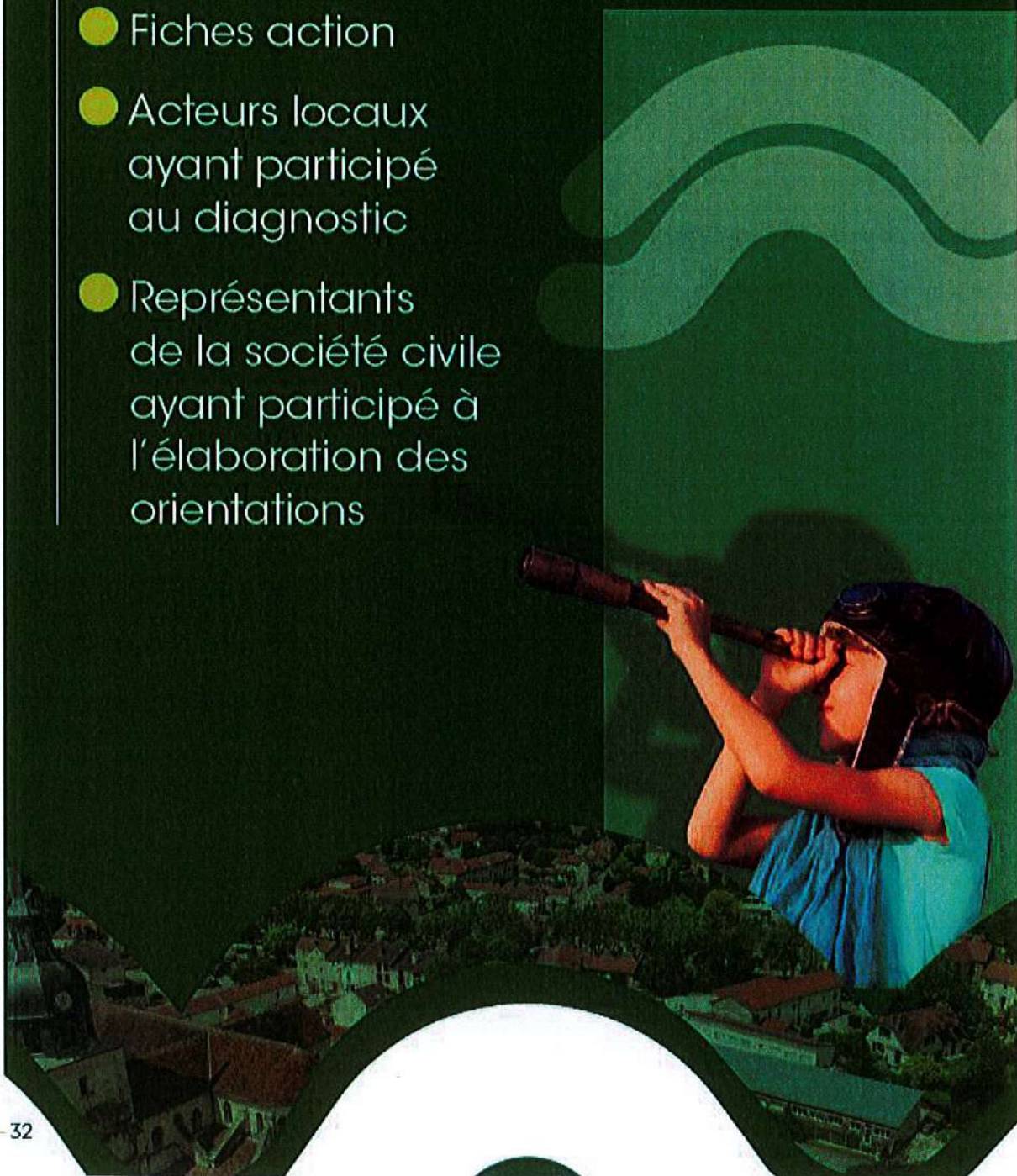
Ces publics pèlerins peuvent passer dans nos communes de manière hasardeuse, ils méritent d'être accueillis dans les meilleures conditions pour véhiculer une image favorable de notre environnement comme de notre tissu humain. A minima ceci passe en amont par une communication ciblée, sur place par une offre d'hébergement et d'activités complémentaires opportunes, valorisées par signalétique adaptée et positive.

► **Action 50 : Recenser les actions les plus opportunes, mobiliser les acteurs concernés puis promouvoir**



Annexes

- Fiches action
- Acteurs locaux ayant participé au diagnostic
- Représentants de la société civile ayant participé à l'élaboration des orientations



3) PROGRAMME LEADER 2023-2027 CREATION DU GAL ET CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Il est rappelé que les Communautés de Communes de La Région de Bar-sur-Aube du Barséquanais en Champagne ont répondu à l'appel à candidature LEADER 2023-2027 lancé par la Région Grand Est afin de porter un Groupe d'Action Locale (GAL) pour mettre en œuvre une stratégie de développement LEADER locale sur le territoire Côte des Bar. La candidature a été portée par la CCBC pour l'intégralité du périmètre des deux EPCI,

La candidature LEADER 2023-2027 a été retenue pour une enveloppe initiale de crédits FEADER de 1109981€. Cette enveloppe est constituée d'une part fixe de 900 000 € identique pour tous les GAL et d'une part variable qui dépend du nombre d'habitants du territoire du GAL et de la note obtenue par notre candidature de 18/20. Cette enveloppe est destinée à soutenir les projets du territoire ainsi que l'ingénierie dédiée à l'animation et au fonctionnement du GAL LEADER.

Afin de mettre en œuvre la Stratégie Locale de Développement et d'assurer l'animation du Groupe d'Action Locale de la Côte des Bar LEADER, le territoire s'est engagé auprès de l'autorité régionale de gestion à l'embauche de 2 ETP, 1 pour l'animation et 1 pour la gestion. Monsieur le Président propose que, comme pour la programmation précédente, la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne (CCBC) soit désignée Structure Porteuse pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027.

Il présente la convention ayant pour objet d'organiser les modalités financières de participation des deux territoires aux frais relatifs à la mise en œuvre du Programme LEADER 2023-2027

Les territoires participeront aux frais au prorata de leur population comme suit :

La répartition des frais générés par l'animation du GAL de la Côte des Bar s'effectuera au prorata de la population INSEE 2019 de chaque Communauté de Communes comme suit :

Communauté de communes	Population (INSEE 2019)	%
Barséquanais en Champagne	18 705	63,21%
Région de Bar-sur-Aube	10 889	36,79%
Total	29 594	100%

Il présente le plan de financement qui comprend la rémunération des deux postes, chargé de mission et gestionnaire, le remboursement de leur frais de déplacement ainsi qu'une participation aux charges générales (Télécommunications, loyer, etc.) établit comme suit :

Communauté de communes	%	Participation aux salaires et charges en €	Participation aux frais généraux	Participation forfaitaire aux frais de déplacements.	Autres Frais	Total par EPCI
Barséquanais en Champagne	63%	47 404,03 €	2 288,03 €	3 852,37 €	632,05 €	54 176,49 €
Région de Bar-sur- Aube	37%	27 595,97 €	1 331,97 €	2 242,63 €	367,95 €	31 538,51 €
Total	100%	75 000,00 €	3 620,00 €	6 095,00 €	1 000,00 €	85 715,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **INSTITUE** le GAL « de la Côte des Bar en Champagne »
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne assure le portage juridique et financier en tant que structure porteuse.
- **APPROUVE** le plan de financement de la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat spécifique à la mise en œuvre de LEADER entre la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube et la structure porteuse, la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne

Monsieur ANTOINE tenait à féliciter l'excellent travail de Miguel MARTINEZ au cours de ces huit années passées. Miguel quittera ses fonctions de chargé de mission LEADER au 1^{er} septembre 2023 pour partir vers d'autres horizons professionnels. Monsieur RENARD indique que pour le futur kiosque de la mobilité, 30 000 € du programme 2017-2022 ont été fléchés pour l'acquisition de vélos et trottinettes électriques.

20h50 : départ de Monsieur DESCHARMES

Convention relative à la mise en œuvre d'une candidature conjointe dans le cadre du Programme LEADER 2023-2027 et à la création du GAL de la Côte des Bar en Champagne

Préambule :

La CCRB et la CCBC ont décidé de soumettre une candidature conjointe unique « Côte des Bar en Champagne » au programme européen LEADER 2023-27, candidature portée par la CCBC pour l'intégralité du périmètre des deux EPCI. Elles ont répondu à l'Appel à Candidatures LEADER 2023-2027 lancé par le Conseil Régional du Grand Est, Autorité de Gestion Régionale, ci-après désignée sous le terme « AGR », le 11 avril 2022.

La candidature a été déposée le 12 octobre 2022 auprès de l'AGR.

Le 27 mars 2023, le Conseil Régional du Grand Est nous a fait savoir que notre candidature avait été retenue pour une enveloppe initiale de crédits FEADER de 1 109 891 €.

Afin de mettre en œuvre la Stratégie Locale de Développement et d'assurer l'animation du Groupe d'Action Locale de la Côte des Bar LEADER, le territoire s'est engagé auprès de l'AGR à l'embauche de 2 ETP, 1 pour l'animation et 1 pour la gestion.

La CCBC assure le portage juridique et financier en tant que structure porteuse de la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027.

Visas :

Vu la délibération n° XXXXX en date du 15 juin 2023 de la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube emportant adhésion de l'EPCI à la création du GAL Côte des Bar en Champagne,

Vu la délibération n° XXXXX en date du 11 juillet 2023 de la Communauté de communes du Barséquanais emportant adhésion de l'EPCI à la création du GAL de la Côte des Bar en Champagne et engagement à assurer le portage juridique de la mise en œuvre du programme LEADER,

Vu le courrier de la Région Grand Est en date du 27 mars 2023 notifiant la sélection du GAL LEADER de la Côte des Bar en Champagne, avec l'octroi d'une enveloppe de crédits FEADER de 1 109 891 €,

Il est convenu ce qui suit entre :

Entre,

La Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube, structure porteuse du GAL assurant les fonctions de chef de file, sise 4 Boulevard du 14 Juillet, 10200 Bar-sur-Aube, représentée par Monsieur Philippe BORDE en sa qualité de Président, ci-après désignée sous le terme « CCRB » ;

D'une part,

ET

La Communauté de communes du Barséquanaïs en Champagne, structure partenaire, sise Espace Jean Weinling, 4 Grande rue de la Résistance, 10110 Bar-sur-Seine, représentée par Monsieur Claude PENOT en sa qualité de Président, ci-après désignée sous le terme « CCBC » ;

D'autre part.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre les parties prenantes et d'organiser les modalités financières de participation des deux territoires aux frais relatifs à la mise en œuvre du Programme LEADER 2023-2027 du GAL de la Côte des Bar.

Article 2. Obligations mises à la charge des territoires.

La CCBC et la CCRB s'engagent à participer, au prorata de leur population (cf. tableau ci-dessous), aux frais générés par l'animation, le fonctionnement, la communication, l'accompagnement des porteurs de projets, la gestion et le suivi de la stratégie de développement local LEADER sur le territoire du GAL de la Côte des Bar,

Ces frais incluent la rémunération des deux postes, chargé de mission et gestionnaire, le remboursement de leurs frais de déplacement ainsi qu'une participation aux charges générales (Télécommunications, loyer, etc.)

Communauté de communes	Population (INSEE 2019)	%
Barséquanaïs en Champagne	18 705	63,21%
Région de Bar-sur-Aube	10 889	36,79%
Total	29 594	100%

Article 3. Obligations mises à la charge de la structure porteuse.

En tant que structure porteuse du GAL, la CCBC s'engage à :

- Assurer le portage juridique, administratif et financier du GAL de la Côte des Bar en Champagne
- Assurer l'ensemble des obligations mentionnées dans la convention AGR/GAL dont elle est signataire pour le compte du partenariat
- Être l'interlocuteur privilégié de l'Autorité de gestion régionale.

La CCBC s'engage, en sa qualité d'employeur, à fournir tout le matériel nécessaire à l'exercice des missions du chargé de mission et de la gestionnaire et à leur fournir un cadre de travail en conformité avec les exigences de leur fiche de poste.

Elle s'engage à s'acquitter des salaires et charges et de toutes les autres obligations inhérentes à sa qualité d'employeur.

Elle supporte les frais autres que ceux expressément prévus qui pourraient naître de l'exécution de la présente convention.

Elle sera l'interlocuteur unique du Conseil Régional Grand Est, autorité de gestion régionale du FEADER, pour toutes les questions relatives à la mise en œuvre de la présente convention et sollicitera le partenariat financier en fournissant tous les justificatifs nécessaires.

Article 4. Obligations mises à la charge de la structure partenaire

En tant que structure partenaire, la CCRB s'engage à contribuer activement à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER et à être représentée au sein du comité de programmation.

Article 5. Modalités financières.

Les territoires s'engagent à verser au cours du premier trimestre de chaque année, sur demande expresse de la CCBC, leur participation au titre de la présente convention. Ce versement est calculé au prorata de leur population.

La participation aux frais de déplacements fera l'objet d'un forfait annuel régularisé en fin d'année en fonction des kilomètres effectivement parcourus par les membres de l'équipe technique.

○ Salaires et primes :

Animateur : 45 000 euros

Gestionnaire : 15 500 euros

Total à la charge de l'employeur : 5 000 € mensuels soit 60 000 € annuels.

○ Participation aux charges diverses :

Location annuelle des locaux : 1 210 euros

Location du photocopieur + copies N&B et couleur : 490 euros

Télécommunication (Internet, téléphone, abonnements et communications, assistance informatique, hébergement) : 460 euros Entretien des locaux : 590 euros

Frais d'affranchissement : 170 euros Assurance du personnel : 700 euros

Total participation aux charges : **3 620 euros**

Un plan de financement annuel de l'animation et du fonctionnement sera établi

par l'équipe technique du GAL en vue de son approbation par les instances délibérantes des parties prenantes.

Forfait frais de déplacements :

Nature des dépenses	Quantité (a)	Coût unitaire (b)	Montant (axb)
Frais kilométriques	1 à 2000 km	0,41 €	820,00 €
	2001 à 7000 km	0,51 €	3.570,00 €
Frais de péages		Au Réel	220,00 €
Frais de repas	20	Dans la limite de 17,50 €	350,00 €
Frais d'hébergement	5	Dans la limite de 70,00 €	350,00 €
Stationnement		Au réel	35,00 €
Frais de déplacements autres (train + métro)		Au réel	750,00 €
TOTAL			6 095,00 €

○ Autres Frais :

D'autres frais peuvent s'ajouter pendant la mise en œuvre du programme, tels que des frais de participation à des formations ou des frais d'adhésion à des réseaux.

Voilà pourquoi il vous est proposé d'y consacrer une enveloppe de **1 000 euros**.

Récapitulatif de la participation financière prévisionnelle de chaque territoire.

Communauté de communes	%	Participation aux salaires et charges en €	Participation aux frais généraux	Participation forfaitaire aux frais de déplacements.	Autres Frais	Total par EPCI
Barséquanais en Champagne	63,21%	37 923,23 €	2 288,03 €	3 852,37 €	632,10 €	44 695,73 €
Région de Barsur-Aube	36,79%	22 076,77 €	1 331,97 €	2 242,63 €	367,90 €	26 019,27 €
Total	100%	60 000,00 €	3 620,00 €	6 095,00 €	1 000,00 €	70 715,00 €

Ces participations viendront en contrepartie du FEADER mobilisé au titre de la stratégie de développement local LEADER.

La limite réglementaire de l'enveloppe FEADER pouvant être affectée à l'animation et au fonctionnement du GAL est de 25% des contreparties publiques nationales sur la durée de la

programmation.

Les versements seront à effectuer sur le compte suivant :

BANQUE DE France			
RC PARIS B 572104891			
Relevé d'Identité Bancaire			
TITULAIRE	TRESORERIE DE BAR SUR SEINE		
DOMICILIATION	BDF TROYES		
Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00844	C 106 000 000 0	09
Identification Internationale (RIB)			
IBAN AUTOMATISE		FR41 3000 1008 44C1 0600 0000 009	
Identifiant Swift de la BDF (BIC)		BDFEFRPPCCT	

○ Versement de la subvention

La CCBC, en sa qualité de structure porteuse du GAL LEADER 2023-2027, sera destinataire des subventions destinées à la mise en œuvre du programme LEADER. Elle s'engage à reverser à chaque territoire sa part calculée au prorata de la population dans les trente jours qui suivent sa perception.

○ Régularisation du trop perçu

Chaque année, la CCBC s'engage à régulariser les éventuels trop perçus au titre de l'année n1 conformément à la règle de répartition établie à l'article 2 de la présente convention.

Article 6. Les projets de coopération.

La coopération étant un des sept piliers de la méthodologie LEADER, les groupes d'action locale sont amenés à mener des projets de coopération avec d'autres territoires lors de la mise en œuvre de la programmation LEADER 2023-2027.

Les territoires s'engagent à participer aux frais générés par ces projets de coopération au prorata de leur population, à savoir, 63,21% pour la CCBC et 36,79% pour la CCRB.

Article 7. Information et contrôle.

La CCB s'engage à laisser à la CCRB effectuer tous les contrôles qu'elle jugera utiles en rapport avec l'exécution de la présente convention. Elle s'engage à fournir tous les justificatifs qui pourraient lui être demandés dans un délai de deux semaines.

Article 8. Durée.

La présente convention est conclue à compter de la date de notification de la sélection de la stratégie de développement local LEADER conjointe et court jusqu'à la fin de la période de programmation LEADER débutant en 2023.

Article 9. Modification ou résiliation de la présente convention

Toute modification de la présente convention de partenariat fera l'objet d'un avenant. Toute modification devra être approuvée par les instances délibérantes des structures partenaires.

Ces modifications ne pourront en aucun se traduire par une révision à la baisse du partenariat au cœur de la stratégie conjointe proposée ni par une baisse des moyens humains affectés au GAL.

La présente convention peut être dénoncée à la demande écrite de l'une ou l'autre des parties, après approbation des instances délibérantes des deux structures.

En cas de changement de structuration administrative, la présente convention sera reprise par la nouvelle administration compétente.

Article 10. Litiges

Une fois toutes les voies de recours amiable épuisées, les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en 2 exemplaires originaux à Bar-sur-Seine, le/...../ 2023

Pour la C.C. du Barséquanais en Champagne, Pour la C.C. de la Région de Bar-sur-Aube,
Monsieur Claude PENOT. Monsieur Philippe BORDE

4) PROGRAMME LEADER 2023-2027- DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE DE PROGRAMMATION

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président rappelle que le Comité de programmation LEADER est l'instance décisionnelle du GA. Il est chargé de sélectionner les projets de manière objective, transparente et non discriminatoire, à partir d'une grille de sélection. Pour son bon fonctionnement il y a lieu de désigner les membres du collège public dont la représentation est de 50 % à chaque prise de décision. Il est conseillé de respecter le plus possible la parité homme/femme.

Vu les candidatures de Mmes et MM. PETIT Florence, CAILLET Laurence, BORDE Philippe, MAITRE Pierre Frédéric, LEGER Walter, GAGNANT Thomas

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- DESIGNE :

- M. Philippe BORDE en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube au comité de programmation LEADER du GAL de la Côte des Bar en Champagne et M GAGNANT Thomas en tant que suppléant.
- M. Pierre Frédéric MAITRE en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube au comité de programmation LEADER du GAL de la Côte des Bar en Champagne et la désignation de Mme Florence PETIT en tant que suppléante.
- M. Walter LEGER en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube au comité de programmation LEADER du GAL de la Côte des Bar en Champagne et la désignation de Mme Laurence CAILLET en tant que suppléante.

Monsieur le Président indique que beaucoup plus de projets ont été soutenus du côté Barséquanais par rapport aux nôtres. Il est vrai que notre territoire est deux fois moins gros. Peut-être ne l'a-t-on pas fait suffisamment savoir à nos entreprises et il important de faire connaître les possibilités d'accompagnement financier.

5) COMPLEXE AQUATIQUE – ACCEPTATION PROTOCOLE TRANSACTIONNEL LITIGE AVEC LA SOCIETE EAU AIR SYSTEME

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Dans le cadre du marché de construction d'un centre aquatique intercommunal, la société Eau Air Système s'est vue confier, par marché public signé le 2 novembre 2017, le lot n°16 relatif au « traitement d'eau ». Le montant de ce marché était de 442.371,42 € HT, porté par l'avenant n°1 à 453.257,64 € HT compte tenu de travaux supplémentaires qui lui ont été commandés. La durée prévisionnelle du marché était de 18 mois, avec une fin prévisionnelle des travaux fixée au 9 mai 2019.

En raison de d'aléas (découverte d'amiante en cours de démolition et une crue centennale de l'Aube de décembre 2017 à mars 2018 entraînant l'inondation du chantier) et manquements (mission OPC et plusieurs entreprises), la réception du chantier a été prononcée le 24 janvier 2020, avec un retard de 8,5 mois sur le planning initial.

Dans ce contexte la société EAS a adressé au maître d'œuvre de l'opération, une demande de rémunération complémentaire correspondant à son prétendu préjudice tiré de l'allongement de la durée du chantier, d'un montant de 113 832 € HT à laquelle s'est ajoutée une révision de prix pour 13 930,46 €. Par la suite, la

Communauté de Communes a notifié à la société un décompte général n'intégrant pas la rémunération complémentaire et s'est acquittée de la somme correspondante.

La société EAS a refusé de signer le décompte général et a saisi le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Nancy, conformément aux dispositions de l'article 50.4 du CCAG TRAVAUX applicable au marché, afin d'entreprendre une tentative de règlement amiable du différend.

Le Comité, lors de sa séance du 3 février 2023, s'est prononcé en faveur du rejet de la totalité de la demande d'indemnisation présentée par la société EAS.

La société EAS a ensuite saisi le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne d'une requête en vue de :

- fixer judiciairement le décompte général et définitif du marché en y intégrant la rémunération complémentaire
- solliciter le versement des intérêts légaux à compter de la présentation de sa demande de rémunération complémentaire
- la condamnation au versement d'une somme de 4 500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative

Après plusieurs propositions de part et d'autre, la solution du règlement amiable a été privilégiée et la Communauté de Communauté en est venue à un accord avec la société Eau Air système basée sur :

- une renonciation à toute autre demande financière relative à l'exécution du Marché de la part de la société
- le versement par la Communauté de Communes , au titre du solde de tout compte, d'une somme de 11 781,98 € se décomposant comme suit :
 - 8000 € H.T, soit 9600 € TTC, au titre du règlement du solde du décompte général et définitif
 - 2181,98 € au titre des intérêts moratoires

L'ensemble de ces dispositions fait partie intégrante du protocole d'accord transactionnel ci-joint annexé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le protocole transactionnel ci-joint annexé basé sur une renonciation à toute autre demande financière relative à l'exécution du Marché de la part de la société Eau Air système et le versement par la Communauté de Communes , au titre du solde de tout compte, d'une somme de 11 781,98 € se décomposant comme suit :
 - 8000 € H.T, soit 9600 € TTC, au titre du règlement du solde du décompte général et définitif
 - 2181,98 € au titre des intérêts moratoires

AUTORISE Monsieur le Président à le signer

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre :

La **Communauté de Communes de la région de Bar-sur-Aube**, dont le siège est 4 boulevard du 14 juillet, 10 200 Bar-sur-Aube, représentée par son Président en exercice, dument habilité par délibération n°4 du 15 juin 2023

Ci-après dénommée « *le Maître d'Ouvrage* »

Et

La **société Eau Air Système S.A.S** immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 499 195 220, dont le siège social est sis 14 avenue de l'Horizon, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, agissant poursuites et diligences en la personne de ses représentants légaux domiciliés es qualité audit siège.

Ci-après dénommée « *le Titulaire* » ou la « *société EAS* »

Ensemble dénommés « *les Parties* »

PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE ET EXPOSE CE QUI SUI

- I. La Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube a mené une opération de construction d'un centre aquatique intercommunal.

La société Eau Air Système s'est vue confier, par marché public signé le 2 novembre 2017, le lot n°16 de cette opération (ci-après le Marché), relatif au « traitement d'eau ». Le montant de ce marché était de 442.371,42 € HT, porté par l'avenant n°1 à 453.257,64 € HT compte tenu de travaux supplémentaires qui lui ont été commandés.

La durée prévisionnelle du marché était de 18 mois, dont 2 mois de préparation, et l'ordre de service de démarrage des travaux a été notifié le 14 novembre 2017 avec une fin prévisionnelle des travaux fixée au 9 mai 2019.

Dès le démarrage, les travaux ont toutefois rencontré d'importantes difficultés qui ont induit du retard pour le démarrage des travaux des différents lots hormis le premier lot de démolition/désamiantage :

- Découverte d'amiante en cours de démolition non repérée dans le diagnostic réalisé antérieurement ;
- Crue centennale de l'Aube de décembre 2017 à mars 2018 qui a entraîné l'inondation du chantier et le rehaussement de la nappe à une cote supérieure à la cote prévue par le projet pour les terrassements.

Ces difficultés et ce décalage initial ont entraîné une perturbation de la mission de l'OPC et celui-ci, manquant à ses obligations, n'est pas parvenu à réorganiser le chantier de manière performante.

En outre, plusieurs entreprises titulaires d'autres lots de l'opération ont commis des manquements ayant également entraîné un retard important.

En définitive, en raison de ces aléas et manquements, la réception du chantier a été prononcée le 24 janvier 2020, avec un retard de 8,5 mois sur le planning initial.

- ii. C'est dans ce contexte que la société EAS a adressé au maître d'œuvre de l'opération, le 6 janvier 2019, une demande de rémunération complémentaire correspondant à son prétendu préjudice tiré de l'allongement de la durée du chantier, d'un montant de 111.169 € HT. Par la suite, cette demande a été augmentée à la somme de 113.832 € HT.

Par un courrier du 6 mars 2020, reçu le 11 mars suivant, la société EAS a adressé au maître d'ouvrage, avec copie simultanée au maître d'œuvre, son projet de décompte final comprenant sa demande de rémunération complémentaire actualisée à la somme de 113 832 euros, étayée par un mémoire en réclamation annexé au projet de décompte final.

Puis, la société EAS a adressé un projet de décompte général le 2 juin 2020 pour un montant de 581 020,07 euros HT (soit 697 224,08 euros TTC) se décomposant comme suit :

- Montant HT des prestations exécutées au titre du marché 453 257,64 €
- Montant HT Révisions de prix 13 930,46 €
- Montant HT Mémoire en réclamation 113 832 €

Par un courrier daté du 30 juin 2020 remis le 2 juillet 2020, le Maître d'ouvrage a notifié à la société EAS un décompte général fixant le montant du marché à la somme de 467 188,10 euros HT (560 625,72 euros TTC) décomposé comme suit :

- Montant HT marché initial 442 371,42 €
- Montant HT avenant n° 1 10 886,22 €
- Révisions de prix 13 930,46 €

La société EAS a fait part au maître d'ouvrage de son refus de signer le décompte général qui lui a été notifié et a adressé son mémoire en réclamation par un courrier livré le 31 juillet 2020.

Le maître d'ouvrage a, conformément à ses obligations, réglé l'intégralité du solde du marché tel qu'issu de son décompte général, soit la somme de 560 625,72 € TTC, seule la somme correspondant à la demande de rémunération complémentaire, non acceptée par la CCBSA, n'étant pas réglée.

- iii. C'est dans ce contexte que, le 15 février 2021, la société EAS a saisi le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Nancy, conformément aux dispositions de l'article 50.4 du CCAG TRAVAUX applicable au marché, afin d'entreprendre une tentative de règlement amiable du différend.

Le Comité, lors de sa séance du 3 février 2023, s'est prononcé en faveur du rejet de la totalité de la demande d'indemnisation présentée par la société EAS. Le maître d'ouvrage a informé la société EAS, par un courrier daté du 28 février 2023, reçu le 8 mars, de sa décision de suivre l'avis rendu par le CCIRA de Nancy et, partant, de rejeter ses demandes.

La société EAS a ensuite saisi le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne d'une requête enregistrée le 15 mars 2023, sous le n°2300561, en vue de :

- **FIXER** judiciairement le décompte général et définitif du marché à la somme de 581 020,10 euros HT (soit 697 224,12 euros TTC) décomposée comme suit :
 - Montant HT marché de base 442 371,42 €
 - Montant HT avenant n° 1 10 886,22 €
 - Révisions de prix 13 930,46 €
 - Montant HT de la demande de rémunération complémentaire 113 832 €
- **CONDAMNER** la Communauté de communes de la région de Bar Sur Aube à verser à la société EAS la somme de 136 598,40 euros au titre du solde du marché ;
- **CONDAMNER** la Communauté de communes de la région de Bar Sur Aube au versement des intérêts légaux à compter de la présentation de sa demande de rémunération complémentaire.
- **CONDAMNER** la Communauté de communes de la région de Bar Sur Aube à verser à la société EAS une somme de 4 500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 7611 du code de justice administrative

Ce litige est actuellement pendant devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

- iv. Les Parties se sont rapprochées afin de privilégier un règlement amiable de leur différend lié à l'exécution du marché relatif au lot 16 relatif au traitement de l'eau.

C'est dans ce contexte que, après avoir étudié plusieurs propositions de part et d'autre et effectué des concessions réciproques, les Parties se sont finalement entendues pour déterminer les conditions d'un règlement amiable et transactionnel entre elles du différend tel que rappelé ci-dessus.

Compte tenu des concessions réciproques consenties, les Parties ont décidé de solder leur différend sur les bases arrêtées par le présent protocole d'accord transactionnel, conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil.

Le présent préambule fait partie intégrante du protocole d'accord transactionnel (ci-après le « Protocole »).

CECI AYANT ETE RAPPELE, LES PARTIES ONT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du présent protocole transactionnel

Le présent protocole a pour objet de régler, définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître entre le Maître d'Ouvrage et le Titulaire au titre de l'exécution du Marché. A cette fin, le présent protocole établit le décompte général et définitif de ce Marché.

Les Parties s'obligent à des concessions réciproques dans les conditions fixées par le présent protocole.

Article 2 : Concessions du Titulaire

A titre de concession, en contrepartie des engagements pris par le Maître d'Ouvrage à l'article 3 du présent protocole, le Titulaire :

- Accepte comme décompte général et définitif du Marché le décompte joint en Annexe n°1 ;
- S'engage à se désister purement et simplement, dans les conditions prévues à l'article 5 du présent protocole, par un désistement d'instance et d'action, de la requête enregistrée le 15 mars 2023 au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, sous le n°2300561, en vue de la condamnation du Maître d'ouvrage à lui verser la somme de 136 598,40 euros au titre du solde du marché, les intérêts légaux à compter de la présentation de sa demande de rémunération complémentaire et la somme de 4500 €
- Renonce à toute autre demande financière relative à l'exécution du Marché ;
- Se déclare intégralement et définitivement rempli de ses droits au titre de l'exécution du Marché ; en conséquence, renonce irrévocablement à toute demande de rémunération complémentaire, réclamation, instance ou action au titre du règlement des comptes du Marché.

Article 3 : Concessions du Maître d'Ouvrage

A titre de concession, en contrepartie des engagements pris par le titulaire à l'article 2 du présent protocole, le Maître d'Ouvrage :

- Reconnaît qu'une part marginale des événements invoqués dans la réclamation du Titulaire lui est imputable et doit donc trouver une traduction financière dans le décompte général du marché ;
- Accepte comme décompte général et définitif du Marché le décompte joint en Annexe n°1 et de verser le montant des intérêts moratoires calculés à l'annexe 2, au taux fixé par le marché, pour la période du 31/07/2020 au 15/06/2023.
- En conséquence, s'engage à verser, pour solde de tout compte :

une somme de 8000 € H.T, soit 9600 € TTC, au titre du règlement du solde du décompte général et définitif;

une somme de 2181,98 € au titre des intérêts moratoires

- Renonce à toute action juridictionnelle et réclamation au titre de l'établissement des comptes du Marché, étant toutefois précisé qu'en aucune manière, le champ d'application de la présente transaction ne s'étend à l'éventuelle mise en jeu, par le Maître d'Ouvrage, de la responsabilité des constructeurs en vertu des garanties contractuelles et légales, et notamment de l'éventuelle garantie décennale qui pèserait sur le Titulaire.

Article 4 : Décompte général et définitif du Marché

L'Annexe n°1 du présent protocole transactionnel constitue le décompte général et définitif du Marché au sens de l'article 13.4.3 du CCAG-Travaux applicable.

Celui-ci produit tous les effets que lui reconnaissent les textes et la jurisprudence administrative, notamment concernant son unicité et son intangibilité.

Article 5 : Exécution de la transaction

5.1 Désistement de la société EAS

Dans un délai de quinze (15) jours à compter du paiement des sommes prévues à l'article 5.2 du présent protocole, la société EAS dépose un mémoire en désistement d'instance et d'action de la requête enregistrée le 15 mars 2023 au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, sous le n°2300561.

5.2 Règlement du solde du marché et des intérêts moratoires

Le Maître d'Ouvrage versera la somme de 9600 € TTC au titre du règlement du solde du marché et de 2 181,98 euros au titre des intérêts moratoires, par virement bancaire sur le compte bancaire du Titulaire ci-annexé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'entrée en vigueur du présent protocole transactionnel.

Article 6 : Effets de la transaction

Sous la seule réserve de la complète exécution du présent protocole, les Parties se reconnaissent intégralement remplies de leurs droits et renoncent entre elles, d'une manière générale, réciproque et définitive, à toute action née ou à naître, trouvant son origine ou sa cause dans le différend tel qu'il est rappelé en Préambule.

Le présent protocole est expressément soumis aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et notamment l'article 2052 dudit Code. Sous réserve de sa parfaite exécution, le présent protocole fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet.

Il revêt entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Les Parties reconnaissent avoir disposé des conseils et d'un délai de réflexion suffisant pour leur permettre d'apprécier l'étendue de leurs droits et obligations en fonction desquels a été conclu le présent protocole qui lie définitivement et irrévocablement les Parties.

Les Parties déclarent avoir la pleine capacité juridique de transiger au jour de la signature du présent protocole, et être pleinement informées sur les termes et dispositions de celui-ci, de sorte que leur consentement est suffisamment éclairé.

Pour le cas où l'une ou l'autre des Parties ne satisferait pas à ses obligations ou à l'une d'entre elles, l'autre partie pourra exiger l'exécution forcée du présent protocole, les stipulations constituant entre les soussignés un tout indivisible, en sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à d'autres stipulations indépendamment du tout.

Article 7 : Frais, dépens, taxes et imposition

Chaque Partie conservera à sa charge l'intégralité des frais et dépens de toute nature, et notamment les frais et honoraires d'avocat et de tout conseil, exposés par elle à l'occasion du différend objet de la présente transaction ainsi que de sa négociation et de sa rédaction.

De même, chaque Partie supportera pour ce qui la concerne, sans recours contre l'autre, toutes taxes et impositions, de quelque nature qu'elles soient, dont elle serait redevable à raison de l'exécution du présent protocole.

Article 8 : Transmission des obligations

Les obligations prévues au présent protocole lieront les successeurs, ayants droit et ayants cause des Parties, notamment en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs, cession de fonds de commerce, lesquels demeureront solidaires entre eux dans l'exécution des obligations découlant des présentes.

Article 9 : Entrée en vigueur – Capacité des Parties

Le présent protocole entre en vigueur, après sa signature par les Parties, à sa date de notification au Titulaire par le Maître d'Ouvrage postérieurement à sa transmission au contrôle de légalité.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige né ou à naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent protocole d'accord sera soumis par la partie la plus diligente au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 11 Annexes :

Sont annexées au présent protocole et en font partie intégrante, les annexes suivantes :

Annexe n° 1 : Décompte général et définitif du Marché

Annexe n°2 : Montant des intérêts moratoires

Annexe n°3 : RIB de la société EAS

Fait en deux exemplaires originaux,

A Bar-sur-Aube, le 22 juin 2023	A VILLENEUVE D'ASCQ, le
Le Président	Pour la société Eau Air Système, M. XXXXXXXXXXXXXXX
Philippe BORDE	

ANNEXE N°1

DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF DU MARCHE PUBLIC RELATIF AU LOT n°16 « TRAITEMENT DE L'EAU » DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL.

	H.T	TTC
Montant du marché initial	442 371,42 €	530 845,70 €
Montant avenant 1	10 886,22 €	13063,46
Révisions de prix	13 930,46 €	16716,55
Montant payé par la Communauté de Communes	467 188,10	560 625,72 €
Rémunération complémentaire	8000 €	9600 €
Solde à payer TTC	8000 €	9600 €

ANNEXE N°2 : MONTANT DES INTERETS MORATOIRES

Récapitulatif des données saisies

Date de conclusion du marché : 2/11/2017

Date de service fait : 24/01/2020

Date de réception de la facture : 31/07/2020

Type de personne publique : Établissement public local

Délai de paiement : 30 jours

La facture a-t-elle été payée ? : Oui

Date de paiement de la facture : 15/06/2023

Montant de la facture TTC : 9 600,00 €

Résultats de la simulation (calcul réalisé en fonction des données saisies)

Point de départ du délai de paiement : 31/07/2020

Date limite de paiement : 31/08/2020

Nombre de jours de retard à ce jour : 1018 jours

Taux des intérêts moratoires : 8,00 %

Montant des intérêts moratoires : 2 141,98 €

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40,00 €

Cumul des intérêts moratoires : 2 181,98 €

ANNEXE N° 3 – RIB DE LA SOCIETE EAS

SOCIETE GENERALE		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
Titulaire du Compte :		EAU AIR SYSTEME 14 AVENUE DE L HORIZON 59650 VILLENEUVE D ASCQ	
Domiciliation		ORLEANS	(00970)
Identification nationale (RIB)			
30003	01544	00020076985	03
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Cle RIB
Identification internationale (IBAN)			
IBAN FR76 3000 3015 4400 0200 7698 503			
Identifiant international de la Banque (BIC)			
SOGEFRPP			

6) PROJET RECONSTRUCTION GYMNASSE- DISPOSITIF CLIMAXION

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président explique que le projet de reconstruction du futur gymnase peut bénéficier d'un double accompagnement Climaxion géré par la Région :

- Sur le volet photovoltaïque si le projet atteste d'un taux d'autoconsommation de 70 % voire plus. Les investissements sont ainsi subventionnés à raison de 500 € premiers KWh produits et 100 € pour les suivants
- Sur le volet chaufferie biomasse : une aide sur le réseau de chaleur (sur le réseau enterré jusqu'à la sous station, environ 100 mètres linéaires) à raison de 50% du montant HT des dépenses éligibles.

Monsieur le Président fait état de l'avancement du projet. Ce dernier a été approuvé, l'architecte travaille sur le dossier de Consultation des entreprises. Avant de lancer les consultations, il faudra connaître les attributions certaines, du Département, de la Région et de la 2^{ème} phase de DETR.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la Région Grand Est au titre du dispositif climaxion sur la centrale photovoltaïque qui sera installée sur la totalité de la couverture du futur gymnase et le réseau de chaleur de la chaufferie biomasse
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches en lien avec la gestion de ce dossier

7) REPARTITION CAPITAL SOCIAL – SOCIETE SPL XDEMAT

Rapporteur : Madame Marie Noëlle RIGOLLOT, Vice-Présidente

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social,
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Walter LEGRE représentant du groupement de collectivités à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

8) MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI DE SECRETAIRE DE MAIRIE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Madame CAILLET Laurence, Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que par courriers respectifs des 30 novembre et 9 décembre

2022 les communes et de Fravaux d'Urville ont décidé de recruter directement à compter du 1^{er} juillet 2023 la secrétaire de mairie mise à disposition au travers du service secrétariat de mairie de la Communauté de Communes

Ce recrutement direct nécessite de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de secrétaire de mairie permanent à temps complet ou non complet de 27 heures

La modification induisant une baisse de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet de plus de 10 %, l'avis du conseil social territorial a été requis.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 mai 2023

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** à compter du 1^{er} juillet 2023 un emploi permanent à non complet à 27 heures hebdomadaires de secrétaire de mairie.
- **CREE** à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet à 12 heures hebdomadaires de secrétaire de mairie
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

9) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CONDUCTEUR PL POLYVALENT

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente

Il est rappelé au conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi de conducteur PL polyvalent à temps complet à raison de 35/35^{ème} qui peut être occupé par un agent classé dans le grade d'adjoint technique territorial, ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3/3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

S'il n'est pas déjà employé dans la fonction publique sous contrat à durée indéterminée, l'agent sera recruté sous contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu de :

- L'article 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- L'article 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le contrat à durée déterminée est renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats à durée déterminée ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 01/08/2023

10) ADHESION MISSION DE MEDIATION – CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.

131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

L'adhésion à la mission de médiation du CDG 10 est gratuite, seules les médiations sont facturées selon les conditions financières fixées annuellement par son Conseil d'administration.

Les tarifs 2023 par médiation sont de :

1. Des frais de dossier à hauteur de 50 € par saisine, destinés à contribuer aux coûts de mise en place de la mission, d'engagement de la procédure de médiation et de réponse aux éventuelles sollicitations du médiateur. En cas de pluralité de saisines d'agents sur un même dossier d'une collectivité, ce montant sera multiplié par le nombre de saisine.
2. Un forfait de base de 1.230 € comprenant :
 - le temps de médiation :
 - le cadrage de la médiation,
 - 2 séances de médiation,
 - le temps de préparation de ces réunions,
 - la relecture de l'accord (le cas échéant),
 - et l'établissement des documents de fin de médiation ;
 - le temps de déplacementToutefois, si à l'issue de la première réunion de médiation celle-ci n'aboutit pas, il sera facturé un forfait de 615 € comprenant le temps de médiation et de déplacement.
3. Au-delà de 2 réunions, pour toute réunion supplémentaire il sera facturé un tarif horaire de 262 € comprenant le temps de médiation et de déplacement.
4. Les frais de déplacement (indemnités kilométriques et péages) versés par le Centre de Gestion au médiateur sont refacturés au réel.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 10.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 10 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la mission de médiation du CDG 10.
- **PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le n° 2022-433 du 25 mars 2022 susvisé et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunérera le Centre de gestion à chaque médiation engagée.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 10 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

CONVENTION

D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION

Du au 31 décembre 2026

ENTRE

.....

&

LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION

Entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, représenté par son Président, Monsieur Thierry BLASCO, habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du 16 juin 2022 ;

Ci-après dénommé le « Centre de Gestion »,

d'une part,

Et représenté(e) par
mandaté(e) par délibération en date du ;

Ci-après dénommé(e) la « Collectivité »,

d'autre part,

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Code de Justice administrative et notamment ses articles L. 213-11 et suivants,
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,
- Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

PREAMBULE

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité de la présente convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

Convention d'adhésion à la mission de Médiation
Version adoptée par le Conseil d'Administration le 29 novembre 2022

Page 2

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

Le Centre de Gestion propose la mission de médiation telle que prévue par l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité à cette mission.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA MEDIATION

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

ARTICLE 3 : ASPECTS DE CONFIDENTIALITE

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle ou arbitrale sans l'accord des parties.

Il est fait exception au deuxième alinéa dans les cas suivants :

1. En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
2. Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU (OU DES) MEDIEUR(S)

La ou les personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion pour assurer la mission de médiation doit (doivent) posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle(s) doit (doivent) en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elle(s) s'engage(ent) expressément à se conformer à la charte éthique des médiateurs des centres de gestion établie par le Conseil d'Etat, et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

En cas d'impossibilité par le Centre de Gestion de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il demandera à un autre Centre de Gestion du Grand-Est d'assurer la médiation. La collectivité ainsi que l'agent sollicitant la médiation en seront immédiatement informés. Le coût de la médiation supporté par la collectivité sera calculé en fonction des tarifs indiqués à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RÔLE ET COMPÉTENCE DU MÉDIATEUR

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche d'un accord. Il adhère à la charte des médiateurs de Centres de Gestion.

ARTICLE 6 : DÉROULEMENT ET FIN DU PROCESSUS DE MÉDIATION

Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur. Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R. 413 et suivants du CJA).

ARTICLE 7 : TARIFICATION ET MODALITÉS DE FACTURATION DU RECOURS À LA MÉDIATION

Le service de médiation apporté par le Centre de Gestion entre dans le cadre des dispositions prévues par l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de l'article L. 452-30 du Code général de la fonction publique. À ce titre, le coût de ce service sera pris en charge par la collectivité.

Les tarifs sont fixés conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des missions conventionnées. Les nouvelles conditions financières feront l'objet d'une notification du Centre de Gestion à la Collectivité.

Les tarifs 2023 sont :

1. Des frais de dossier à hauteur de 50 € par saisine, destinés à contribuer aux coûts de mise en place de la mission, d'engagement de la procédure de médiation et de réponse aux éventuelles sollicitations du médiateur. En cas de pluralité de saisines d'agents sur un même dossier d'une collectivité, ce montant sera multiplié par le nombre de saisine.
2. Un forfait de base de 1.230 € comprenant :
 - le temps de médiation :
 - le cadrage de la médiation,
 - 2 séances de médiation,
 - le temps de préparation de ces réunions,
 - la relecture de l'accord (le cas échéant),
 - et l'établissement des documents de fin de médiation ;
 - le temps de déplacementToutefois, si à l'issue de la première réunion de médiation celle-ci n'aboutit pas, il sera facturé un forfait de 615 € comprenant le temps de médiation et de déplacement.
3. Au-delà de 2 réunions, pour toute réunion supplémentaire il sera facturé un tarif horaire de 262 € comprenant le temps de médiation et de déplacement.
4. Les frais de déplacement (indemnités kilométriques et péages) versés par le Centre de Gestion au médiateur sont refacturés au réel.

Le paiement par la collectivité est effectué à réception d'un titre de recettes émis par le Centre de Gestion après réalisation de la mission de médiation.

ARTICLE 8 : DOMAINE D'APPLICATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux.

Pour information la liste des décisions mentionnées dans le décret est la suivante :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

La médiation préalable obligatoire, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (adresse du Centre de Gestion et/ou mail de saisine). À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

Lorsque qu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 8 de la présente convention, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le Centre de Gestion (article R. 421-1 du CJA).

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

La lettre de saisine du médiateur est accompagnée de la décision contestée ou, lorsque celle-ci est implicite, d'une copie de la demande et de l'accusé de réception ayant fait naître cette décision.

Convention d'adhésion à la mission de Médiation

Version adoptée par le Conseil d'Administration le 29 novembre 2022

Page 5

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent. Le médiateur est supposé avoir été saisi à la date d'enregistrement de la requête.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

ARTICLE 10 : INFORMATION DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

Le Centre de Gestion informe le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne de la signature de la présente convention par la collectivité. Il en fera de même en cas de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 11 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MEDIATION ORDONNEE PAR LE JUGE

En application de l'article L. 213-7 du code de justice administrative, lorsqu'un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel est saisi d'un litige, le président de la formation de jugement peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.

La collectivité déclare comprendre que la médiation n'est pas une action judiciaire et que le rôle du médiateur est de l'aider à parvenir à trouver une solution librement consentie avec la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle est en conflit.

Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

A l'issue de la médiation, le médiateur informe le juge de ce que les parties sont ou non parvenues à un accord.

Sous réserve de dispositions contraires ordonnées par le juge, la médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

ARTICLE 12 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MEDIATION A L'INITIATIVE DES PARTIES

En application de l'article L. 213-5 du code de justice administrative, les parties en conflit peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, organiser une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées.

S'il est fait appel au Centre de Gestion pour une telle médiation, une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit. La médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

ARTICLE 13 : MEDIATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE CONFIEES AU CENTRE DE GESTION

La collectivité déclare signer la présente convention pour les types de médiations suivantes :

- ☒ **Médiation préalable obligatoire (MPO)** à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux. Elle s'engage alors à apposer la mention suivante sur toutes les décisions concernées :

« Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir, par courrier, le CDG 10 (BP 40085 Sainte-Savine 106002 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX ou mediation@cdg10.fr) pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devrez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »

- ☒ **Médiation à l'initiative du juge.**
Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.
- ☒ **Médiation conventionnelle.**
Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

ARTICLE 14 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout événement exceptionnel ou cas de force majeure, le Centre de Gestion pourra décider de proroger la présente convention d'une année.

Toute médiation initiée pendant cette période de prise d'effet sera menée jusqu'à son terme par le Centre de Gestion, y compris si elle doit se prolonger après les échéances susmentionnées.

ARTICLE 15 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par la collectivité au 31 décembre de chaque année par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision, et ce sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Les dispositions de la présente convention continueront toutefois à s'appliquer à toute médiation initiée avant cette résiliation. Celle-ci sera menée jusqu'à son terme par le Centre de Gestion.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application de la médiation préalable obligatoire dans la collectivité.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES NES DE LA CONVENTION

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Sainte-Savine,

Le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Collectivité

.....,

Pour le Centre de Gestion

Le Président,

.....

Thierry BLASCO

11) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il n'y aura pas de nouveau conseil avant les prochaines vacances.

Monsieur LEGER tenait à faire part de son mécontentement à propos du passage de la balayeuse. Ce qui est déposé sur les trottoirs se retrouve sur la chaussée et ce n'est pas du travail bien fait. Il se demande si le problème vient de l'équipement ou du conducteur. Le chauffeur devrait balayer même quand il n'y a pas de bordures et il ne le fait pas. Il affirme qu'il balaie pratiquement à sec. La collectivité va s'assurer qu'il n'y a pas de dysfonctionnement de la balayeuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Secrétaire,



Claudine BAUDIN

Le Président,

Philippe BORDE

